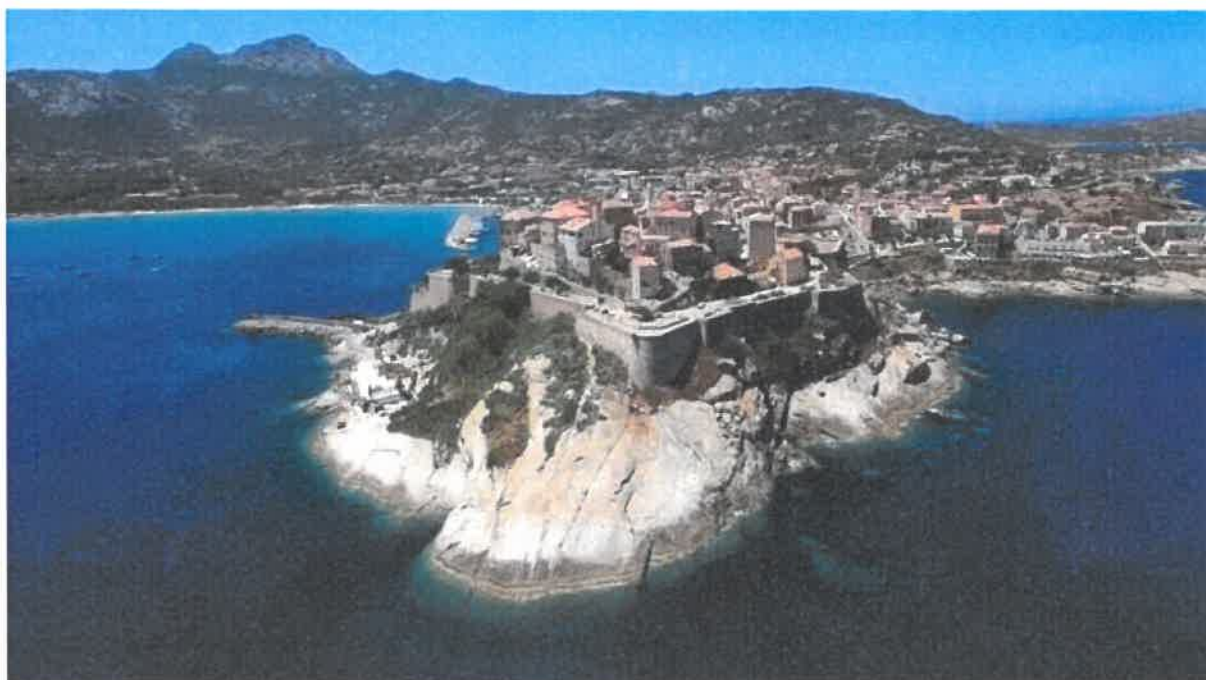


Ajacciu, le 27 avril 2021.

Feuille de route territoriale pour la relance du tourisme en Corse

en application de la mesure n° 21 annoncée
par le Premier ministre lors du cinquième
Comité interministériel du Tourisme
du 14 mai 2020



PREAMBULE : En Corse, le secteur du tourisme est fortement impacté par la crise sanitaire et économique

Des dépenses touristiques limitées

La Corse est une île qui, aujourd'hui, dépend très fortement du tourisme. La consommation touristique est essentielle à l'économie insulaire. Les dépenses hors transport et hors hébergement non marchand représentent 1,77 milliard d'euros. Elles concernent essentiellement les biens courants ou l'alimentation à hauteur de 540 M€, l'hébergement (500 M€), la restauration (300 M€) et les locations de voitures (160 M€).

Les retombées du tourisme dépassent donc les seules activités directement touristiques pour irriguer fortement le commerce et les services. Ainsi, à titre d'exemple, les enseignes de grande distribution alimentaire profitent très largement des flux touristiques et réalisent 50% de leur chiffre d'affaires annuel durant la période estivale (juillet et août 2020) pour les zones les plus touristiques de Corse et un peu plus d'un tiers pour les zones d'Aiacciu et de Bastia.

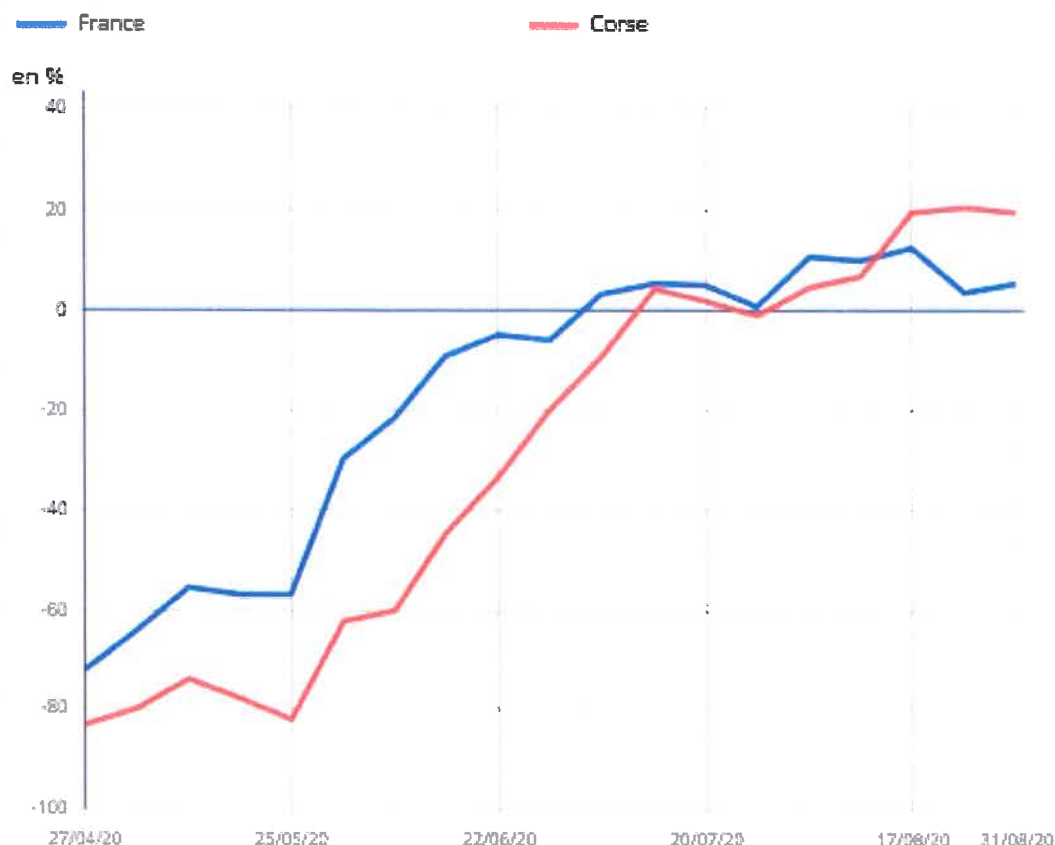
Cette spécificité des bassins d'emploi se reflète sur l'évolution trimestrielle des déclarations préalables à l'embauche avec une augmentation massive des CDD sur les mois d'été.

Pendant la crise sanitaire liée au COVID, avec la cessation des activités dites non essentielles à la vie courante en 2020 et encore tout récemment en avril 2021, la fermeture obligatoire de tous les commerces (hors alimentations et quelques autres) et l'interdiction de se déplacer en dehors d'un périmètre restreint, ont fortement impacté la consommation des ménages et donc la dépense territoriale, à des périodes clé pour la Corse : le début de la saison touristique estivale, puis l'arrière-saison. Ainsi, le montant des transactions par carte bancaire en Corse a reculé de 54% la semaine suivant le premier confinement par rapport à la même semaine en 2019 (INSEE, 2020).

En effet, avec le premier confinement généralisé, le volume des dépenses par carte bancaire effectuées sur l'île a été amputé de l'apport touristique de l'avant-saison. Les dépenses touristiques représentent en 2019 un cinquième des dépenses effectuées par carte bancaire sur l'île, en 2020 elles n'en représentent qu'un dixième dans un contexte d'activité et de consommation ralenties. Il faut attendre la deuxième semaine de juillet 2020 pour observer un réel rattrapage du volume des dépenses insulaires contre mi-juin en France métropolitaine.

Figure 7 – En Corse, des dépenses touristiques plus élevées dès la mi-juillet

Évolution des montants de transactions par carte bancaire dans les activités touristiques par rapport à la même semaine de 2019



Lecture : en Corse, durant la semaine du 27 avril au 3 mai 2020, le montant des transactions par carte bancaire est inférieur de 75 % à la même semaine en 2019.

Source : Cartes bancaires CB, calculs Insee

La crise sanitaire a eu un effet négatif majeur sur l'écosystème touristique, amplifié par le caractère insulaire de la destination. Toutefois, la forte réactivité des acteurs publics et privés a permis de limiter les dégâts, notamment lors de la haute-saison. La crise a mis en lumière la volatilité de la demande touristique avec l'absence quasi-totale d'une clientèle étrangère et le rôle prépondérant du tourisme comme moteur de l'économie. Cette crise a également conforté et rendu plus indispensable encore la mise en œuvre des lignes directrices actées dans la feuille de route du tourisme corse, élaborée par l'ATC et approuvée à l'unanimité en 2018 par l'Assemblée de Corse, qui préconisait déjà la nécessaire transition écologique et numérique du tourisme insulaire.

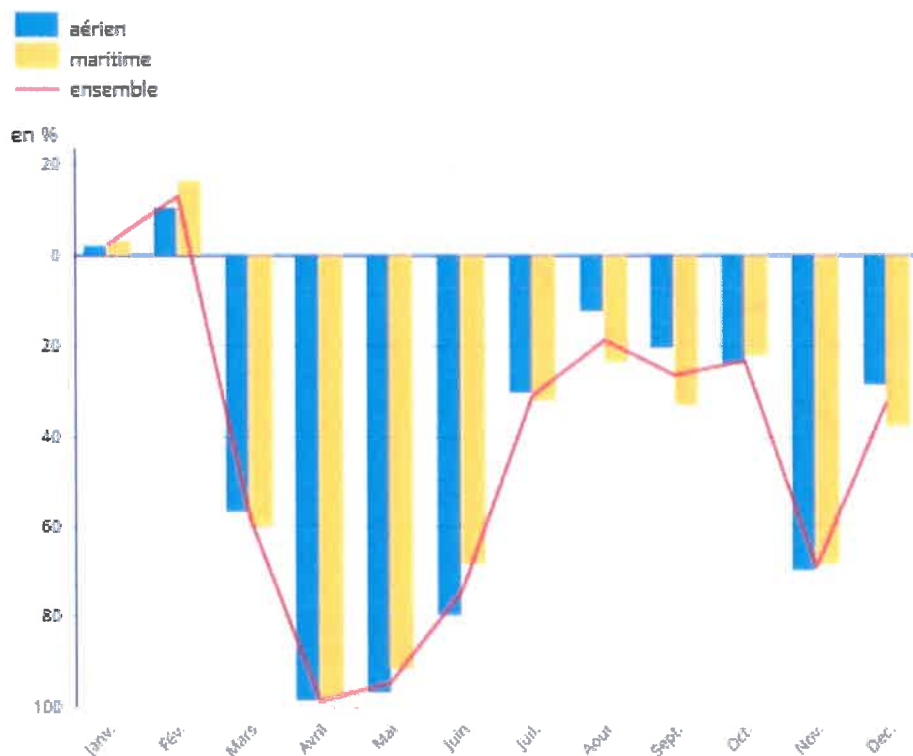
Un tissu productif en danger

Les contours de l'écosystème touristique corse sont bien plus larges que la stricte définition du secteur hébergement-restauration et permettent de mieux appréhender l'ampleur de la crise économique liée à la COVID-19. On dénombre environ 10 585 établissements (dont les

activités dépendent plus ou moins fortement du tourisme), soit près d'un quart de l'ensemble des établissements de Corse (46 000) (ATC, 2020).

Les secteurs les plus impactés en Corse sont ceux dont l'activité est fortement saisonnière : hébergement, restauration, mais aussi commerce, activités de loisir et activités culturelles. Ainsi, la sortie tardive du confinement au printemps 2020 s'est accompagnée d'une très faible reprise des liaisons entre la Corse et le continent privant l'ensemble de ces entreprises de la part de leur chiffre d'affaires réalisée habituellement en avant saison. En effet, les flux de transports sont très marqués par la saisonnalité et les caractéristiques géographiques insulaires. L'impact majeur de la crise sur l'île durant l'année 2020 est très lisible sur les flux de passagers, qui y ont connu une baisse inédite de -47,8 %.

Figure 9 – Évolution du trafic de passagers



Note : Évolution par rapport au même mois de l'année précédente.

Source : Observatoire régional des transports de la Corse.

Les pertes enregistrées et à venir de ce secteur, fortement contributeur de valeur ajoutée, pèseront lourdement sur l'activité économique globale.

Selon l'INSEE, la reprise des activités touristiques en saison estivale n'a pas effacé le préjudice causé par la crise sanitaire. Les mesures sanitaires de début d'année 2020 ont largement laissé l'île centrée sur elle-même. Après les deux premiers mois de l'année, où la fréquentation hôtelière est sensiblement la même qu'en 2019, l'activité s'effondre.

Malgré la levée du premier confinement, en juin 2020, le nombre de passagers reste toujours très en deçà de son niveau de référence. Les transports ne reprennent réellement que mi-

juin après la suppression de l'attestation obligatoire de déplacement pour arriver sur l'île. La perte atteint encore 80 % pour les passagers aériens et 68 % pour les passagers maritimes.

En août, la situation se normalise, et contrairement aux mois précédents, la Corse bascule au-dessous de la moyenne nationale concernant le taux de chômage partiel dans l'hébergement et la restauration.

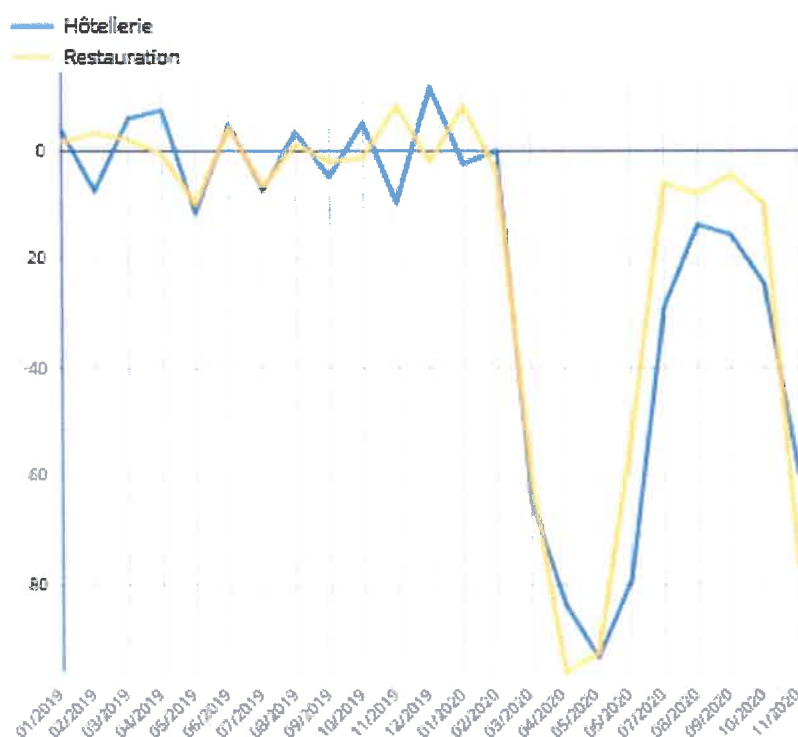
Toutefois, l'embellie est de courte durée avec l'arrivée de la seconde vague. Le mois de septembre qui aurait pu lancer une arrière-saison dynamique se termine par le passage de l'île en zone rouge sur la carte de vigilance sanitaire. Ce recul s'intensifie au cours des mois d'octobre et novembre pour atteindre - 40 % en décembre 2020. La dégradation de la situation sanitaire et les effets du second confinement fragilisent à nouveau le transport de passagers qui chute de 36,6 % au 4^e trimestre. Après une reprise des liaisons régulières en fin d'année et en janvier, la situation se détériore brutalement au mois de février 2021 : le maritime régresse de 43,9 % et l'aérien de - 69,8 %

Ainsi, dès septembre, l'espoir d'une arrière-saison salvatrice pour l'hôtellerie insulaire est perdu, la Corse se trouvant classée en zone d'alerte. Le nombre de nuitées décroît alors de plus de 23,5 % par rapport à septembre 2019. Le repli du chiffre d'affaires est important dans l'hôtellerie (- 17 %) et la contraction est notable dans la restauration (- 6 %).

Pour l'heure, l'incertitude semble peser fortement sur les taux de réservations dans l'hébergement pour l'avant-saison touristique 2021. On enregistre seulement 9% de réservations pour le mois d'avril, 12% pour mai et 19% pour juin dans l'hébergement collectif (hôtels, campings, RT, VV) avant les annonces gouvernementales du 31 mars dernier (ATC, 2021).

Évolution du chiffre d'affaires par rapport au même mois de l'année précédente (en %)

Corse



Champ : unités légales monorégionales pérennes de 2017 à 2020, dont l'activité principale n'a pas bougé durant cette période

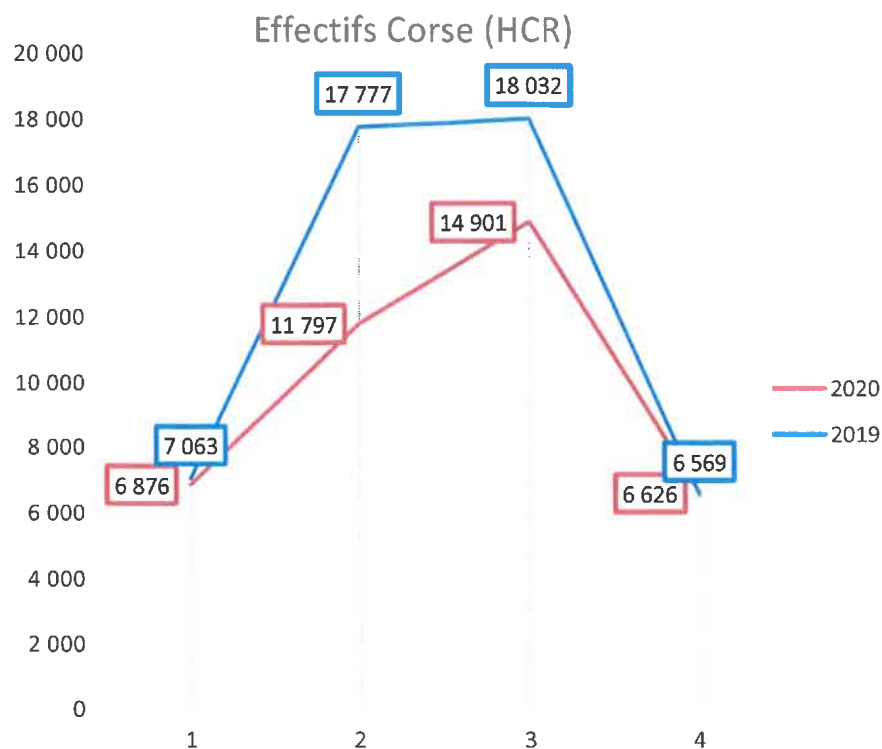
Avertissement : au niveau régional, les évolutions pour les campings ne sont disponibles que pour le cumul sur 12 mois. Elles ne sont pas disponibles au niveau départemental. Ceci pour des raisons de fragilité des données lorsque l'on descend à un niveau géographique plus fin.

Sources : DGFIP, Insee

Un impact particulièrement fort sur l'emploi et les saisonniers

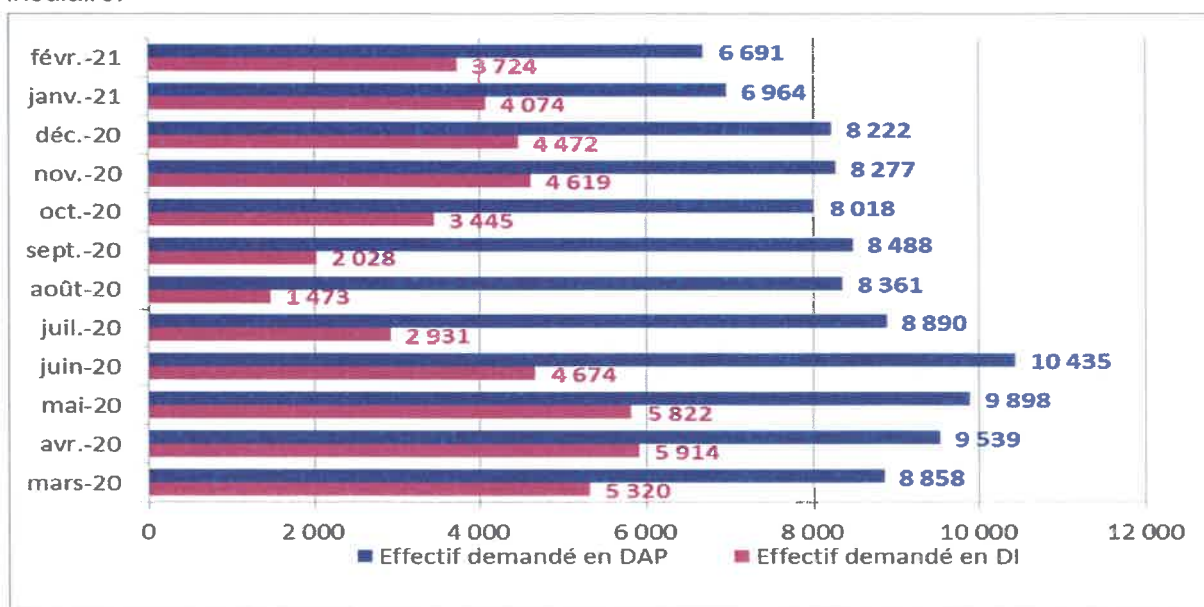
Selon l'INSEE, la crise sanitaire a balayé l'avant-saison touristique et s'est traduite par un recours massif à l'activité partielle et une baisse de l'emploi.

Avec un emploi sur dix directement lié au tourisme, la Corse se place en tête des régions et collectivités pour le poids du tourisme sur le marché du travail. L'emploi lié au tourisme se compose d'emplois « réguliers » et d'emplois saisonniers (contrats à durée déterminée sur l'été). En 2018, on dénombre 6 735 emplois salariés réguliers en fin d'année et près de 15500 saisonniers (GECODIA, 2020), dont 72% se trouvent essentiellement dans l'hébergement et la restauration. L'emploi directement lié à la présence de touristes en Corse représente plus de 13% de l'emploi total, plaçant la Corse loin devant la moyenne nationale (3,9%) (DGE, 2017). Enfin, l'emploi touristique corse se caractérise aussi par sa très forte saisonnalité, 84% de l'emploi touristique. Selon l'Insee, le nombre d'emplois touristiques y est multiplié par 3,6 entre le mois le plus faible (janvier) et le mois le plus haut (août), contre 1,8 au niveau global.



Source : URSSAF 2021

Le recours massif à l'activité partielle confirme le niveau élevé d'emplois menacés au niveau insulaire.



Source : ASP-DGEFP-DARES, DIRECCTE-retraitement service SEVE

A cette menace sur les emplois réguliers, s'ajoute celle du report ou de l'annulation des recrutements saisonniers. A la fin du troisième trimestre 2020, l'URSSAF a ainsi constaté une baisse de l'emploi salarié de -3,4 % sur une année. Toutefois, une tendance plus encourageante semble s'être amorcée fin 2020 dans l'île, les effectifs de demandeurs

d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A baissant de -3,9 % sur un an durant le 4^{ème} trimestre, la baisse s'élevant à – 2,3 % pour les effectifs cumulés des catégories A, B et C sur la même période. L'inquiétude persiste pour l'emploi de longue durée qui a crû de +19.5% au cours de l'année 2020 (DARES, 2020).

Cette situation impose la mise en place de mesures et de moyens financiers spécifiques nécessaires au soutien, au rebond et à la relance du secteur du tourisme en Corse.

Mesures du plan interministériel global en faveur du tourisme

Un plan de soutien au secteur touristique et aux secteurs connexes

Le 14 mai 2020, le Premier ministre a annoncé le lancement d'un **plan de soutien interministériel d'une ampleur exceptionnelle à destination du secteur touristique**. Élaboré par le Comité interministériel du tourisme, instance qui réunit tous les acteurs du tourisme en France, ce plan doit permettre de répondre à la crise sanitaire qui a très fortement touché le secteur touristique.

Les mesures suivantes y ont notamment été annoncées, afin de **passer de l'urgence à la relance** :

➔ **Mesure n° 4 : les conditions actuelles de l'activité partielle seront conservées au moins jusqu'au mois d'avril 2021** pour les entreprises du tourisme et de l'événementiel. Au-delà, l'activité partielle leur restera ouverte si leur activité ne reprend que progressivement, dans les conditions qui seront le cas échéant revues.

Demandes cumulées d'indemnisation en date du 29 mars 2021 pour la Corse : 47 M€ (source DIRECCTE-DARES-ASP)

➔ **Mesure n° 5** : Depuis le début de la crise sanitaire, **l'Etat a mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité** des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19. Les mesures de soutien resteront en vigueur, tant que dureront les restrictions sanitaires.

Montant accordé au 12 avril 2021 pour le secteur HCR corse : 95,2 M€

➔ **Mesure n° 6** : une **exonération de cotisations sociales s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME)** pendant la période de fermeture ou de très faible activité entre mars et juin 2020. Coût estimé de la mesure : **2,2 Mds €**.

Estimation pour la Corse : En cours d'établissement par l'URSSAF

➔ **Mesure n° 7** : un **Prêt Garanti par l'Etat « Saison » sera mis en place pour le secteur**. Ses conditions seront plus favorables que le PGE (Prêt Garantie par l'Etat) : le plafond pris en compte sera les 3 meilleurs mois de l'année précédente, et non 25% du chiffre d'affaires comme pour le PGE.

PGE - Montant pré-accordé pour le secteur tourisme Corse au 12 avril 2021 : 237,9 M€

PGE Saison - Montant pré-accordé pour le secteur tourisme Corse au 12 avril 2021 : 20,26 M€

➔ **Mesure n° 9** : dans le cadre de la loi de finances rectificative, les collectivités locales pourront prévoir des allègements de taxes de séjour des hébergements touristiques et le dégrèvement de 2/3 des cotisations foncières que l'Etat financera à 50 %.

En 2020, en Corse-du-Sud, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a adopté le dégrèvement exceptionnel de CFE de 2/3, et les communautés de communes du Celavu-Prunelli et de l'Alta-Rocca l'exonération de la taxe de séjour.

Des mesures complémentaires ont également été annoncées pour **accompagner la reprise et la transformation du secteur** :

➔ **Mesure n° 13** : le Prêt Tourisme proposé par Bpifrance est renforcé : son volume passe de 250 M€ à 1 Md €.

Prêt tourisme - Montant accordé au 12 avril 2021 : 17,7 M€.

Prêt Atout Secteur tourisme – Montant accordé au 12 avril 2021 : 200 K€

➔ **Mesure n° 15** : un plan d'investissement de 3 milliards d'euros soutenu par Bpifrance et la Caisse des dépôts accompagnera les mesures présentées. Il va générer des investissements privés pour atteindre un chiffre global de 8,3 Mds €. La banque publique d'investissement Bpifrance pourra prendre des obligations convertibles dans le capital de professionnels du tourisme. La Banque des territoires soutiendra le volet immobilier. Des exigences seront attendues sur la qualité environnementale des projets et le digital.

La Banque des Territoires interviendra dans le financement des fonds propres et quasi-fonds propres de sociétés immobilières, d'infrastructures afin de financer des acteurs à fort caractère territorial et agira sur des investissements pouvant assurer la réappropriation du digital par les acteurs du territoire.

Au 12 avril 2021 : 1 projet engagé pour 2 M€

➔ **Mesure n° 16** : près de 1 500 entreprises et leurs dirigeants bénéficieront d'un accompagnement spécifique par Bpifrance s'appuyant sur du conseil, de la formation et des programmes d'accélération de la relance, tandis que l'appui aux territoires sera amplifié par la Banque des Territoires via notamment un **renforcement de la capacité de France Tourisme Ingénierie pour 29,5 millions d'euros pour l'ensemble**.

Les entreprises insulaires du secteur touristique pourront bénéficier de la déclinaison locale de l'ensemble des mesures nationales du plan tourisme, et notamment de celles rappelées ci-dessus.

A leurs côtés, des actions sur-mesure sont déployées en Corse dans le cadre de la présente feuille de route territoriale, qui s'inscrit dans le cadre de la mesure n° 21 annoncée lors du cinquième CIT.

Afin d'accompagner le secteur du tourisme dans la durée, le Gouvernement a annoncé le 12 octobre 2020 l'adaptation, la prolongation dans le temps et l'extension de ses dispositifs de soutien.

Parmi les mesures venues compléter le plan initial, on peut notamment retenir :

- la prise en charge des loyers professionnels via un crédit d'impôts adopté en LFI pour 2021,
- l'annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public,
- l'allègement possible de la taxe de séjour et de la CFE par les collectivités locales,
- la création d'un guichet unique sur le site www.plan-tourisme.fr,
- l'augmentation du plafond journalier des tickets restaurants.

Un volet territorial propre à la Corse afin de tenir compte des spécificités de l'île

Mesure n° 21 : « Des feuilles de route territoriales seront définies au sein du Comité de filière tourisme afin de tenir compte des spécificités locales de certains territoires, à l'automne 2020. »

« Lors du CIT du 14 mai 2020, le Gouvernement a réaffirmé son ambition d'une déclinaison territoriale efficace des mesures décidées et d'une préparation de l'avenir adaptée aux enjeux locaux. L'opérateur Atout France a ainsi été chargé de proposer une démarche de contractualisation globale avec les collectivités disposant de la compétence touristique, et notamment les Régions, dans laquelle plusieurs d'entre elles se sont déjà engagées.

En complément des mesures déjà annoncées, les problématiques particulières rencontrées par certains territoires touristiques comme les outre-mer, Lourdes et la Corse dans l'adaptation à la crise et à ses conséquences, souvent du fait du choc porté à la connectivité et aux déplacements internationaux, feront également l'objet d'un accompagnement spécifique.

Le Comité de filière tourisme est missionné pour préparer ces feuilles de routes sectorielles et territoriales avec un premier retour en juillet 2020 en vue de la saison touristique.

Un point sera réalisé d'ici la fin 2020 pour arrêter de nouvelles décisions et accompagner la reprise à plus grande échelle du tourisme international au bénéfice de nos emplois, de notre économie et de nos territoires. »

Depuis le début de la crise, les services de la Collectivité de Corse (CdC) et de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), dans le cadre de la compétence de principe dévolue à la Collectivité de Corse en matière de tourisme, se sont pleinement mobilisés, en concertation avec les services de l'Etat. Ainsi l'observation, la promotion et le développement touristiques de la Corse sont les trois missions essentielles de la Collectivité de Corse qu'elle met en œuvre à travers l'ATC, en partenariat avec tous les acteurs du secteur touristique, notamment les communes et intercommunalités, compétentes en la matière.

Sous l'égide de l'ATC, les services et opérateurs de l'Etat ont ainsi participé activement aux multiples réunions des sept groupes de travail thématiques instaurés pour préparer la feuille de route territoriale au regard des préconisations de l'ensemble des parties prenantes.

Dans le cadre de ces travaux, les actions suivantes sont retenues pour figurer au sein de la présente feuille de route et seront intégrées dans un volet spécifique dédié au tourisme du CPER Corse 2021-2027.

La présente feuille de route devra par ailleurs s'articuler avec le futur plan d'investissement en faveur du tourisme de montagne. Ce dernier doit permettre d'accompagner les territoires de montagne vers un tourisme plus durable et résilient.

Action n° 1 - Accentuer le soutien à l'investissement et l'accompagnement des TPE-PME dans le secteur touristique.

Action n° 2 - Accompagner la relance en créant une « foncière tourisme ».

Action n° 3 - Renforcer l'accompagnement des projets touristiques par la mobilisation accrue de France Tourisme Ingénierie et des moyens propres d'Atout France.

Action n° 4 – Conforter la montée en compétences et sécuriser les parcours professionnels des saisonniers.

Action n° 5 – Réguler la location touristique meublée.

Action n° 6 – Accompagner les acteurs du tourisme vers une transition écologique.

Action n° 7 – Accroître la chaîne de valeur touristique et créer une chaîne insulaire d'hébergement haut de gamme et écoresponsable

Action n° 8 – Promouvoir la destination Corse

Action n° 1 - Accentuer le soutien à l'investissement et l'accompagnement des TPE-PME dans le secteur touristique
Montant 6 M€ dont financement PEI : 4,250 M€

Afin de préparer le rebond des TPE et petites PME insulaires du tourisme, il importe d'apporter dès à présent un soutien renforcé en faveur de leurs projets d'investissements.

Cette action de la « *Feuille de route territoriale en faveur de la relance du tourisme corse* » d'un montant total de 6 M€ s'inscrit dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement, volet économique de soutien aux TPE-PME et a été inscrite dans le cadre du volet « Salvezza » du plan « Salvezza à Rilanciu » votée par l'Assemblée de Corse le 27 Novembre 2020.

Dans cette perspective, le préfet de Corse et le président du conseil exécutif de Corse conviennent de mobiliser 4,250 M€ du volet économique du programme exceptionnel d'investissement (PEI), financés à parité par l'Etat et la Collectivité de Corse, afin de lancer un appel à projets permettant d'apporter une subvention publique aux projets d'investissements des TPE-PME insulaires, afin de reprendre leur développement à la suite de l'arrêt brutal induit par la crise Covid-19.

Le dispositif sera porté par l'ATC, qui veillera à ce que la décision d'octroi puisse intervenir dans un maximum de 30 jours à la suite du dépôt de demande d'aide, avec un versement intégral dans les 15 jours suivants.

Les TPE et petites PME représentent une très large part du tissu économique de la Corse et leur poids est majeur au sein du secteur touristique. La crise de la Covid-19 et ses conséquences sur la saison 2020 ont entraîné une déstabilisation forte du secteur.

Pour permettre aux entreprises du secteur touristique de mieux résister à la crise sanitaire, compte tenu des dispositifs déjà mis en place par l'Etat et la Collectivité de Corse, il apparaît nécessaire de compléter l'éventail des outils avec de l'aide directe aux entreprises. C'est l'objectif de l'action « Accentuer le soutien à l'investissement et l'accompagnement des TPE-PME dans le secteur touristique ».

Un appel à projet sera lancé permettant de financer des opérations visant :

- L'adaptation constante des TPE et petites PME aux nouveaux besoins, attentes et comportements des consommateurs,
- Le développement de nouveaux modes de commercialisation,
- Les actions de modernisation, innovantes, digitales, respectueuses de l'environnement, les actions d'accessibilité et de sécurisation des locaux (portage individuel ou collectif),
- Les actions collectives de dynamisation et de valorisation des entreprises (dans le cadre d'un projet d'ensemble).
- Les frais de conseil et d'accompagnement, dans le cadre de dépenses d'investissement structurelles.

- Les dépenses d'investissement structurelles : études/ingénierie, achats de matériel professionnel et aménagements réalisés dans le cadre de la requalification, de la modernisation, de l'extension et de la montée en gamme des entreprises.

Le lancement de l'appel à projets relatif au soutien à l'investissement et à l'accompagnement des TPE-PME du secteur touristique a été approuvé par l'Assemblée de Corse lors de la session des 25 et 26 mars 2021.

⇒ **Consulter la fiche action n° 1 jointe en annexe pour de plus amples précisions.**

Action n° 2 - Accompagner la relance en créant une « foncière tourisme ».

La Banque des Territoires prendra part, sous réserve de l'accord de ses comités d'engagements, à la création d'un outil d'investissement patrimonial afin de soutenir le rebond des entreprises insulaires du tourisme.

Le principe général de création d'une foncière, en réponse à une situation de crise ou de tension économique, est de permettre par l'injection de fonds propres et/ou de quasi-fonds propres :

- le rachat des murs de propriétaires-exploitants afin de dégager des moyens financiers immédiats et leur permettre de se concentrer sur leur cœur de métier d'exploitant,
- d'injecter des fonds propres et quasi-fonds propres dans des structures de portage immobilier permettant la réalisation de travaux d'amélioration et/ou développement.

Ce nouveau dispositif sera porté par la CADEC, qui créera une filiale dédiée (type SAS), dont elle sera l'actionnaire majoritaire. La Banque des Territoires renforcera ses moyens en intervenant au capital de la foncière, en tant qu'actionnaire minoritaire, tout comme le fera la Collectivité de Corse. La participation d'autres acteurs, en particulier bancaires, sera recherchée, afin de lui assurer une dotation suffisante en fonds propres et un fonctionnement optimisé.

Le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse ou leurs représentants valideront, en amont de sa constitution, la stratégie de cette filiale et assureront, dans le cadre d'une comitologie à définir, le suivi et la vérification du respect de cette stratégie.

⇒ **Consulter la fiche action n° 2 jointe en annexe pour de plus amples précisions.**

Action n° 3- Renforcer l'accompagnement des projets touristiques par la mobilisation accrue de France Tourisme Ingénierie et des moyens propres d'Atout France.
Financements Banque des Territoires et Atout France : 220 000 €.

Dans le prolongement du partenariat associant depuis le 13 mars 2019 la Collectivité de Corse, l'ATC, Atout France, l'Etat et la Banque des Territoires, un nouvel apport en ingénierie sera assuré afin de poursuivre les études permettant de mettre en lumière les voies et moyens de « mettre en tourisme » les sites patrimoniaux de l'île présentant un intérêt majeur, mais restant à ce jour insuffisamment, voire non valorisés.

Quatre sites emblématiques de l'île (citadelle de Corti, citadelle de Bunifaziu, château de la Punta, couvent Saint-François à Bastia) ont d'ores et déjà bénéficié de ce dispositif dans le cadre de la convention instaurée en 2019. Il convient donc de prolonger ces études afin d'aboutir pour chacun des sites concernés à un projet de mise en valeur pleinement opérationnel.

En complément, cinq autres sites remarquables sélectionnés en comité de pilotage FTI Corse bénéficieront également de ce dispositif sur la période 2020-2021.

De surcroît, une étude dédiée à l'identification exhaustive des principales friches touristiques de l'île apportera une contribution précieuse pour éclairer les perspectives d'investissements en la matière et des orientations que veut se donner la Collectivité de Corse avec la création d'une chaîne insulaire d'hébergement haut de gamme (cf. fiche n°7).

Enfin, Atout France mobilisera son ingénierie et ses moyens propres afin de porter à maturation le projet de « Living Tourism Lab », figurant au cœur de la feuille de route de l'ATC, et qui porte une ambition de transformation de grande ampleur de l'appareil touristique insulaire, afin qu'il puisse résolument s'orienter vers une activité pleinement durable portée par la culture de l'innovation.

⇒ **Consulter la fiche action n° 3 jointe en annexe pour de plus amples précisions.**

Action n° 4 – Conforter la montée en compétences et sécuriser les parcours professionnels des saisonniers, notamment par une expérimentation de « CDI quatre saisons ».

L'emploi lié au tourisme se compose d'emplois « réguliers » et surtout d'emplois saisonniers (contrats à durée déterminée en haute saison).

En 2018, on compte **6 735** emplois salariés réguliers en fin d'année et près de 15 500 saisonniers au pic de la saison touristique, soit plus de 10% des postes ETP du secteur privé.

La Corse est ainsi la région qui possède la plus forte saisonnalité de l'emploi. Selon l'Insee Corse le nombre d'emplois touristiques est multiplié par 3,6 entre le mois le plus faible (janvier) et le plus haut (août) contre 1,8 en moyenne nationale. Au mois d'août, l'hébergement et la restauration concentrent à eux seuls 72 % des emplois touristiques. La saisonnalité est visible dans toutes les statistiques de l'emploi (GECODIA, 2020).

La crise sanitaire a ainsi fortement impacté l'emploi dans le secteur touristique et en particulier celui des saisonniers. Selon les estimations de GECODIA à partir des données ACOSS l'emploi saisonnier a connu une diminution de -27,5 % sur l'année au pic de la saison soit une perte de 4100 postes de travail en 2020.

Quatre types de mesures sont ainsi proposés :

1. **Sécuriser les parcours** : l'Etat et l'Agence du Tourisme de la Corse pour la Collectivité de Corse proposent de procéder à une expérimentation par un appel à projets pour étudier les conditions de mise en place d'un CDI « quatre saisons – quattro staggoni ». L'objectif sera, à partir d'un pool d'employeurs volontaires à cette démarche, d'étudier les conditions de sécurisation des parcours des personnels saisonniers de ces établissements et de tester les conditions d'une annualisation du temps de travail de saisonniers dans des entreprises volontaires, selon des modalités de type CDI intermittent ou CDI « quatre saisons – quattro staggoni » à déterminer.
2. **Faire monter en compétences les personnels** : au-delà de la sécurisation des parcours, la montée en compétence des personnels du secteur est une nécessité. La formation est un levier essentiel à une relance économique. La mise en place de formations adaptées, répondant aux attentes des entreprises est primordiale pour tenir compte notamment de l'évolution des métiers (normes réglementaires en matière de sécurité alimentaire, environnementale et sanitaire ; évolution des nouvelles technologies de l'information)

Le Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) signé entre l'Etat et la Collectivité de Corse devra être un « accélérateur » permettant à la Collectivité de Corse de mettre en place des actions innovantes dans le cadre de sa politique de formation et d'orientation professionnelles telle que détaillée dans le CPRDFOP, et en cohérence avec sa politique de développement économique (SRDEII), à destination des demandeurs d'emploi, des travailleurs handicapés et des jeunes les moins qualifiés. Une partie du PRIC sera mobilisée par la Collectivité de Corse au

bénéfice de l'accompagnement et du développement des compétences dans le secteur du tourisme.

Aujourd'hui, il s'agit dans le cadre de la poursuite de l'effort d'adaptation de l'offre de formation, de faire remonter du terrain des projets visant à expérimenter de nouvelles solutions dans la prise en charge de la formation et à former des publics avec des contenus répondant aux besoins véritables des employeurs.

- 3. Favoriser l'apprentissage et l'alternance des jeunes dans le secteur touristique :** l'ATC a décidé d'encourager l'emploi des jeunes à travers la mise en place de dispositifs d'alternance et d'apprentissage dans les filières du tourisme, prévus par la mesure 4.2 du volet « Salvezza ». La mise en place de partenariats permettra de mobiliser les acteurs du secteur touristique à l'accueil d'apprentis et d'alternants.

A cet effet, l'ATC a décidé de mettre en place une plateforme numérique avec pour objectif de faciliter la mise en relation des entreprises et des jeunes dans les métiers de la filière tourisme dont la mise en œuvre est prévue dès 2021.

- 4. Créer un tiers-lieu pour les saisonniers et les entreprises du tourisme :** sur une île où la main d'œuvre touristique représente environ près de 23 000 personnes, il n'existe pas d'espace spécifique d'information et d'accompagnement dédié à ce public (l'offre d'emplois, l'offre de formation, le logement, l'accompagnement social), Un « village des saisonniers » sera créé, tiers lieu ouvert à des partenaires institutionnels, des professionnels, des associations, des organismes de formation qui partagent un projet à destination des saisonniers. Il assurera un accueil physique et numérique et proposera un bouquet de services. Le financement de cette action sera apporté par la Collectivité de Corse via l'ATC.

⇒ **Consulter la fiche action n° 4 jointe en annexe pour de plus amples précisions.**

Action n° 5 – Réguler la location touristique meublée.

Estimation du nombre de meublés touristiques en Corse : 50 000 unités

Les meublés du tourisme sont définis par le Code du tourisme comme des « *villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.* »

La location des meublés de tourisme a connu un très fort développement ces dernières années (cf. les cahiers du tourisme #4 consacré aux meublés de tourisme – Analyse des données AIRDNA de janvier 2018 à octobre 2020) : 41 609 logements entiers ont été proposés à la location en 2019 (50 205 en 2020) générant un chiffre d'affaires de près de 296 M€.

La déclaration d'un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, est obligatoire. Toutefois, si le meublé de tourisme est la résidence principale du loueur, il est dispensé de déclaration simple. Par ailleurs et dans les zones où des tensions fortes existent pour l'accès au logement, la multiplication de meublés de tourisme peut venir concurrencer l'objectif de logement des actifs. Cette prise de conscience amène les pouvoirs publics à souhaiter réguler cette location touristique meublée en s'appuyant sur les textes réglementaires en vigueur.

Dans les villes qui l'ont décidé par délibération du Conseil municipal ou intercommunal compétent, toutes les locations touristiques, qu'il s'agisse de la résidence principale ou secondaire, devront **disposer d'un numéro d'enregistrement à publier dans chaque annonce de location**. Les plateformes intermédiaires de location (Airbnb, Aritel...) ont l'obligation de déconnecter chaque annonce qui ne contient pas de numéro d'enregistrement. Elles ont également obligation de reverser la taxe de séjour collectée.

Par ailleurs, dans les communes ayant mis en place cette procédure d'enregistrement (aucune en Corse à ce jour), toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme qui est déclaré comme sa résidence principale ne peut le faire au-delà de cent vingt jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

La procédure du numéro d'enregistrement ne s'applique que dans les communes ayant préalablement adopté un règlement relatif au changement d'usage (cf. fiche action - technique), au regard du constat d'une pénurie de logements dédiés à l'habitat permanent ou d'une tension sur ce marché.

Une autorisation préalable du maire est nécessaire dans certaines villes avant de pouvoir **modifier l'usage du logement en meublé de tourisme**. Ainsi, le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage.

Le loueur est concerné dans toute commune connaissant des tensions sur le marché du logement dès lors que le Conseil municipal ou intercommunal compétent a délibéré pour la

mise en place d'une procédure d'autorisation de changement d'usage (communes de plus de 50 000 habitants) ou sur décision du préfet sur proposition du maire (dans les autres villes).

Une incitation des maires à la mise en place d'une régulation des locations touristiques meublées, dans les communes qui le nécessitent, sera mise en œuvre afin d'assurer aux EPCI et communes concernées un accès facilité à l'information et à un accompagnement resserré des services de l'État pour la mise en œuvre des mesures réglementaires en vigueur. Il s'agira de décliner localement les productions du groupe de travail national mis en place le 5 février 2021 par la Ministre en charge du logement.

Afin de mieux appréhender la problématique avec tous les acteurs concernés, et envisager les mesures nécessaires pour réguler les excès potentiels du développement des meublés de tourisme, il est prévu un travail collectif à brève échéance qui pourrait prendre la forme d'un comité de pilotage impliquant toutes les parties prenantes de la problématique (État, Collectivité de Corse, ATC, EPCI, Associations des Maires, etc.)

⇒ **Consulter la fiche action n° 5 jointe en annexe pour de plus amples précisions juridiques.**

Action n° 6 – Accompagner les acteurs du tourisme vers une transition écologique

La construction de la « Feuille de route territoriale de relance du tourisme » s'inscrit dans la continuation des objectifs de la feuille de route 2018-2021 de l'ATC et du partenariat conclu en 2019 avec l'ADEME. Elle vise le développement d'un tourisme local fondé sur la protection des ressources et un positionnement différencié de la destination Corse « Ile verte de Méditerranée ».

Cette action comporte trois volets :

I – Le Fonds Tourisme Durable : La crise sanitaire a fortement impacté le secteur du tourisme. L'enveloppe France Relance dédiée au tourisme durable en Corse de 5 M€ va ainsi permettre d'accélérer et massifier les transitions écologiques initiées de manière conjointe entre l'ATC et l'ADEME.

Cette enveloppe va ainsi s'articuler autour de trois mesures : la transition écologique dans l'hébergement touristique, la transition écologique dans la restauration et le slow tourisme.

• **Verdissement de l'hôtellerie** (budget 3.8 M€)

- Rénovation énergétique
- Energies renouvelables

A. Améliorer les performances économiques et environnementales des établissements : offre clés en main pour accompagner les entreprises (audit)

B. Développer le solaire thermique : offre clés en main, sans apport financier, pour équiper de solaire thermique via un « tiers investisseur »

• **Verdissement de la restauration** (budget 1 M€)

- Rénovation énergétique
- Energies renouvelables
- Lutte contre le gaspillage
- Organisation de circuits courts (ancrer les restaurants dans la chaîne de valeur locale, ...)

• **Accompagnement du « slow tourisme »** (budget 0.2 M€)

Il s'agit d'aider les produits du tourisme rural : routes thématiques, œnotourisme, ...

En termes de :

- Structuration de l'offre
- Communication
- Investissements (acquisition de matériel) → développement du VAE, ...

II – Le développement d'un nautisme international et durable en accompagnant les acteurs vers une préservation des espaces maritimes : Le nautisme corse compte 575 établissements dont 60 % sont employeurs et mobilisent 930 équivalents temps plein. Le chiffre d'affaires du nautisme en Corse est de 303 M€, dont 60M€ de valeur ajoutée pour 1 500 postes salariés et environ 150 non-salariés, 37 % des structures emploient plus de 10 salariés.

Le réseau des ports de plaisance et zones de mouillage organisés offre 11 098 postes (70% soit 7 771 réservés aux abonnés et 30%, soit 3 327, pour le passage) :

- 8 182 places dans les ports (74 % soit 6 087 aux abonnés et 26 % soit 2 095 au passage) ;
- 2 916 dans les ZMEL (58% soit 1 684 aux abonnés et 42 % soit 1232 au passage).

Compte tenu de l'importance du nautisme en Corse et de la nécessité de concilier pression touristique et préservation des sites littoraux, quatre axes de développement sont à privilégier, dont les actions pourront être financées dans le cadre du futur CPER voire du PTIC :

- A. L'accélération de la transition écologique des ports et des mouillages organisés.
- B. Le renforcement du positionnement de la destination corse pour la plaisance et la grande plaisance
- C. La professionnalisation des métiers de la mer
- D. L'audit et le suivi des ports de plaisance avec la mise en place d'objectifs par bassin de navigation, à l'initiative des collectivités locales concernées, et sous leur autorité

III- La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel de la Corse au travers notamment la gestion des espaces naturels et des Grands Sites.

Le PADDUC dans son annexe 8, Schéma d'Orientation pour le Développement Touristique, évoque les Sites Touristiques Majeurs « *dont l'intérêt ou la valeur environnementale, paysagère, historique ou symbolique est attestée par l'existence d'un dispositif de protection qu'il soit régional, national ou international.* »

Cette approche est aujourd'hui croisée avec les exigences environnementales, économiques, sociales et sociétales inscrites au sein de la « *Feuille de Route de l'ATC* » et qu'encadrent les principes directeurs suivants :

- Diminution des pressions sur les territoires pour une meilleure gestion des sites,
- Etalement dans le temps et dans l'espace pour une optimisation de l'appareil de production et une réduction de la précarité de l'emploi,
- Augmentation de la ressource unitaire par séjour en jouant sur toutes les possibilités en matière d'effet de levier du tourisme sur les autres secteurs d'activité.

Les projets de valorisation des Sites Touristiques Majeurs s'inscrivent dans cette logique d'un « *riacquistu* » équilibré de l'activité économique par le tourisme.

Les Grands Sites sont des objets emblématiques de la politique touristique de l'ATC : ils sont au croisement de la protection et du développement, ils mettent en œuvre des stratégies exemplaires de **régulation** et d'**optimisation de la fréquentation** en s'appuyant sur l'**aménagement** et en faisant appel à l'**innovation**.

Par ailleurs, leur impact économique n'est jamais circonscrit à l'échelle locale, il se situe au niveau régional et leur gouvernance doit donc, peu ou prou, se situer à cette échelle également.

La démarche des Grands Sites, donnant lieu à des OGS (opérations grands sites), est assise sur deux fondamentaux :

- Le caractère exceptionnel, unique, singulier
- Le caractère vivant par l'interaction entre l'homme et la nature

Les défis relevés par les gestionnaires d'OGS sont au nombre de trois :

- La préservation et la restauration de paysages attractifs mais fragiles
- L'organisation intelligente d'une fréquentation intense qu'il faut optimiser
- La promotion des valeurs du développement durable

L'ensemble de ces initiatives s'inscrivent plus largement dans le cadre d'une orientation partagée en faveur de la transition écologique et du tourisme durable, qui a vocation à irriguer l'ensemble des investissements publics dans l'île.

⇒ **Consulter la fiche action n° 6 jointe en annexe pour de plus amples précisions.**

Action n° 7 – Accroître la chaîne de valeur touristique et créer une chaîne insulaire d'hébergement haut de gamme

La saisonnalité de l'activité touristique est, du fait de son poids dans le PIB Corse, un facteur de vulnérabilité. Même si ces dernières années un léger rallongement de la saison touristique a pu être enregistré, la crise sanitaire a mis en exergue la nécessité de désaisonnaliser l'activité.

L'ATC désire ainsi rendre plus résiliente l'économie touristique régionale aux possibles nouveaux chocs que pourrait connaître le secteur dans les années futures.

L'Agence souhaite ainsi se fixer deux objectifs de développement :

- Renforcer la chaîne de valeur touristique en stimulant le développement de nouveaux projets transverses aux différentes catégories de socio-professionnels de Corse ;
- Créer une chaîne insulaire d'hébergement haut de gamme.

Ces deux grands projets sont en parfaite adéquation avec les mesures sollicitées dans le cadre de ce plan de relance du tourisme.

⇒ **Consulter la fiche action n° 7 jointe en annexe pour de plus amples précisions.**

Action n° 8 – Promouvoir la destination Corse

Dans le cadre de la délibération n°20/200 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 novembre 2020, le volet « Salvezza » du plan « Salvezza e Rilanciu » a été adopté. Ce premier volet a été consacré à une première liste de mesures d'urgence visant à la sauvegarde des entreprises et de l'activité économique, à la préservation de l'emploi et à l'atténuation des conséquences sociales de la crise actuelle.

Au sein de ce premier volet, la mesure 2.4 vise à doper la promotion de la destination Corse pour la saison 2021 afin de la reconnecter avec les marchés émetteurs français et européens de proximité.

A cet effet, la Collectivité de Corse a décidé de consacrer une enveloppe de 6,3 M€ à cette action.

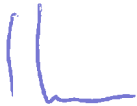
⇒ **Consulter la fiche action n° 8 jointe en annexe pour de plus amples précisions.**

A Ajaccio, le 27 avril 2021

Pour l'Etat :

Monsieur Pascal LELARGE

Préfet de Corse



Pour la Collectivité de Corse

Monsieur Gilles SIMEONI

Président



En présence de :

Madame Jacqueline GOURAULT

Ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités
territoriales



Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE

Secrétaire d'Etat chargé du tourisme
des Français de l'étranger et de la francophonie



Accentuer le soutien à l'investissement et l'accompagnement des TPE-PME dans le secteur touristique

Les TPE représentent une très large part du tissu économique et leur poids est majeur au sein du secteur touristique est important, et la crise de la Covid-19 et ses conséquences sur la saison sont susceptibles d'entraîner une déstabilisation du secteur.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) au sein du Plan Pinville de soutien aux TPE-PME. La moitié de cette enveloppe est fléchée spécifiquement pour les acteurs du tourisme. Les TPE et petites PME représentent une très large part du tissu économique de la Corse, leur poids est majeur au sein du secteur touristique et la crise de la Covid-19 et ses conséquences sur la saison 2020 ont entraîné une déstabilisation forte du secteur.

Pour permettre aux entreprises du secteur touristique de mieux résister à la crise sanitaire, compte tenu des dispositifs déjà mis en place par l'Etat et la Collectivité de Corse, il apparaît nécessaire et indispensable de compléter l'éventail des outils avec de l'aide directe (subventions) aux entreprises. C'est l'objectif de l'action « Accentuer le soutien à l'investissement et l'accompagnement des TPE-PME dans le secteur touristique ».

Un appel à projet sera lancé en ce sens, appel à projet dont les caractéristiques sont les suivantes :

Bénéficiaires potentiels :

- Des TPE des filières touristiques dont l'effectif est inférieur à 11 salariés (ETP) et dont le CA n'excède pas 1M€ ;
- Des petites PME des filières touristiques dont l'effectif est inférieur à 50 salariés (ETP) et dont le CA n'excède pas 8M€ ;
- Des associations.

Sont exclues de l'appel à projet : les entreprises franchisées, les entreprises en difficulté au sens du droit de l'Union Européenne, les Sociétés Civiles Immobilières, les sociétés financières, les entreprises ayant moins de 3 ans d'activité.

Projets admissibles :

- L'adaptation constante des TPE et petites PME aux nouveaux besoins, attentes et comportements des consommateurs,
- Le développement de nouveaux modes de commercialisation,
- Les actions de modernisation, innovantes, digitales, respectueuses de l'environnement, actions d'accessibilité et de sécurisation des locaux (portage individuel ou collectif),

- Les actions collectives de dynamisation et de valorisation des entreprises (dans le cadre d'un projet d'ensemble).
- Les frais de conseil et d'accompagnement, dans le cadre de dépenses d'investissement structurelles.
- Les dépenses d'investissement structurelles : études/ingénierie, achats de matériel professionnel et aménagements réalisés dans le cadre de la requalification, de la modernisation, de l'extension et de la montée en gamme des entreprises.

Le matériel d'occasion ainsi que les frais relatifs à du fonctionnement ne sont pas éligibles.

Critères de sélection des projets :

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- La transition digitale, écologique et/ou énergétique dans le domaine du tourisme,
- Le retour sur investissement (prévisionnel à 3 ans),
- Le choix d'investissements pertinents en termes d'efficacité économique du projet,
- La contribution à la sauvegarde ou à la création d'emplois.

Intensité du financement :

Les projets seront financés sur la base d'un taux d'intervention de 50% et seront recevables à partir d'une dépense subventionnable de 5 000 € minimum et jusqu'à 120 000 € maximum (les frais de conseil et d'accompagnement seront, pour leur part, financés sur la base d'un taux d'intervention de 50 % avec un plafond d'aide de 10 000€).

Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des niveaux d'engagement en termes de maintien dans l'emploi :

- Majoration de 10 % supplémentaires si maintien dans l'emploi de 1 à 3 salariés (au minimum sous la forme d'un CDD de 6 mois),
- Majoration de 20% supplémentaires au-delà de 3 salariés maintenus (au minimum sous la forme d'un CDD de 6 mois).

Le taux d'aide tous financements publics confondus ne pourra pas excéder 80%.

Comité de sélection :

Le soutien financier sera soumis à l'appréciation d'un comité de sélection composé de la Collectivité de Corse et l'Agence du Tourisme de la Corse ainsi que des services de l'Etat : la DREETS et le SGAC.

Les interventions se feront dans la limite des crédits disponibles affectés à l'ATC dans le cadre du présent appel à projets.

Les consulaires seront chargés de contribuer à la publicité du dispositif, et d'accompagner les porteurs de projets.

Le dispositif sera porté par l'ATC, qui veillera que la décision d'octroi puisse intervenir dans un maximum de 30 jours à la suite du dépôt de demande d'aide, avec un versement intégral dans les 15 jours suivants.

Accompagner la relance en créant une foncière tourisme, filiale de la CADEC

→ Rappel du cadre général d'intervention de la Banque des Territoires (BDT)

En tant qu'investisseur d'intérêt général, la BDT peut intervenir en fonds propres et quasi-fonds propres dans des sociétés privées, dans une logique de financement de projet.

En matière d'hébergement touristique, l'intervention de la BDT vise principalement à soutenir le volet immobilier des projets, qu'il s'agisse de création ou de rénovation d'établissements.

La BDT est également susceptible d'accompagner des projets d'équipements touristiques : bien être – thermalisme ; ports de plaisance ; événementiel – palais des congrès et parcs des expositions ; équipements sportifs ; culture – monuments historiques et monuments remarquables ; parcs à thème et de loisirs.

L'intervention de la BDT dans le financement des projets est conditionnée, a minima, aux éléments suivants :

- équilibre économique de moyen / long terme des projets ;
- projet de développement et/ou modernisation avec prise en compte de critères de développement durable ;
- prise de participation minoritaire dans les sociétés.

La vocation principale de la BDT est de financer en direct les projets. Elle peut toutefois, dans certains cas, intermédiaire son intervention au moyen de différents outils, dont les foncières.

→ La foncière : objectifs et principes d'intervention

Le principe général de création d'une foncière, en réponse à une situation de crise ou de tension économique, est de permettre par l'injection de fonds propres et/ou de quasi fonds propres :

- le rachat des murs de propriétaires-exploitants afin de dégager des moyens financiers immédiats et leur permettre de se concentrer sur leur cœur de métier d'exploitant ;
- d'injecter des fonds propres et quasi-fonds propres dans des structures de portage immobilier permettant la réalisation de travaux d'amélioration et/ou développement.

La foncière pourra intervenir selon plusieurs modalités. Il convient de noter que le terme de « foncière » est ici pris dans un sens générique et que l'outil est susceptible de se décliner en plusieurs structures de portage différentes selon les objectifs poursuivis.

Il est par ailleurs à rappeler que la constitution d'un tel outil, filiale de la CADEC, avec notamment la participation de la Banque des Territoires, reste soumise à l'accord préalable des organes de décisions et d'engagements de chacune des structures parties prenantes.

Il importe donc de distinguer les deux principaux objectifs de ladite foncière : un volet « défensif » pour une réponse immédiate à des situations urgentes et un volet « offensif » en accompagnement du développement d'établissements.

1. Volet défensif

Dans le premier cas d'établissements touristiques (hôtels et campings) en difficulté économique avérée, les principaux schémas envisageables sont les suivants :

- **Reprise (rachat) de l'actif immobilier**, accompagnée d'un contrat de location de longue durée avec le cédant, pouvant contenir une clause de cession à terme, sans valeur de rachat (risque de requalification du contrat en crédit-bail). Il s'agit du schéma le plus classique d'une foncière. Dans la mesure du possible, des travaux de rénovation pour la mise en conformité aux standards touristiques seront réalisés par la foncière. L'intégration de travaux de rénovation permettant de contribuer à un développement durable du tourisme (gestion des énergies, gestion des approvisionnements et aménités, ...) sera valablement recherchée.

Les établissements repris seront prioritairement restitués en location à l'exploitant historique sauf en cas de difficultés économiques trop importantes par exemple. Il conviendrait dans ce cas d'identifier, en amont de la reprise un nouvel exploitant afin de déterminer, avec lui, les travaux de modernisation nécessaires et économiquement soutenables. Un engagement ferme de prise à bail à l'issue des travaux, serait dans ce cas signé, concomitamment à l'acquisition par la foncière.

- L'acquisition de l'établissement et le conventionnement d'un contrat de location sur une durée déterminée avec option d'achat de type crédit-bail immobilier (opération de lease-back) :
 - la structure intervenant dans ce cas serait Corsabail, filiale de crédit-bail immobilier de la CADEC, en co-baillage avec une ou plusieurs autres structures de crédit-bail immobilier ;
 - une telle intervention nécessiterait une recapitalisation de Corsabail, soit directement, soit via la CADEC (après injection de fonds par ses actionnaires).

2. Volet offensif

Dans une logique offensive, la foncière interviendra auprès d'établissements touristiques (hôtels et campings) nécessitant une restructuration du bâtiment pour mise à niveau aux standards, voire une montée en gamme, et dont les coûts ne peuvent être supportés par les propriétaires qu'avec un renforcement de leur haut de bilan. Les travaux de rénovation devront répondre à des critères de performance énergétique et de tourisme durable et intégrer un volet numérique.

Deux principaux schémas pourront être mobilisés :

- Apports en fonds propres de la foncière. Cette intervention suppose au préalable que les actifs des établissements soient, si ce n'est déjà le cas, apportés « en nature » au capital de structures de portage individuelles (type SAS ou SCI). La foncière participe alors à une augmentation de capital (apport en fonds propres)

de ces structures permettant la levée de financements bancaires en vue de financer la restructuration des bâtiments.

L'hôtelier conserve la possibilité de retrouver la pleine propriété de son bien par le rachat des titres détenus par la foncière, à l'issue d'une période à définir dans le cadre d'un pacte d'actionnaires.

- Apports en quasi-fonds propres de la foncière, en particulier des obligations convertibles en actions. Celles-ci sont émises par l'établissement touristique et souscrites par la foncière. Les obligations convertibles donnent lieu au versement d'un intérêt annuel par l'établissement touristique. Le scénario visé par la souscription de ces obligations convertibles est leur remboursement, in fine, à leur échéance (durée à définir avec l'hôtelier en fonction de son plan d'affaires). En cas de difficultés avérées de l'hôtelier à leur terme, une conversion en action peut être réalisée.

Renforcer l'accompagnement des projets touristiques par la mobilisation accrue de France tourisme ingénierie et des moyens d'ingénierie propres d'Atout France

Dans le cadre de la feuille de route du tourisme votée par l'Assemblée de Corse en date du 14 mai 2018, la collectivité de Corse s'est dotée d'une **ambition forte en matière de développement économique et d'internationalisation de sa fréquentation touristique**. Pour mettre en œuvre les projets structurants du secteur touristique, la collectivité de Corse dispose au travers de l'Agence du tourisme de la Corse (ATC), de capacités d'ingénierie territoriales aptes à compléter utilement celles mobilisées par les autres partenaires constituant le dispositif national « France Tourisme Ingénierie ».

France Tourisme Ingénierie est une réponse à la nécessité de favoriser l'adaptation des offres touristiques aux attentes internationales afin de permettre une meilleure diffusion des flux actuels et futurs dans l'espace et le temps, accélérer la concrétisation des projets d'investissement et accroître le rythme annuel d'investissement et les recettes internationales.

En parallèle à France Tourisme Ingénierie, et dans le cadre spécifique de la feuille de route Corse du Plan de Relance, Atout France mobilisera des ressources propres pour accompagner la réflexion opérationnelle autour de certains projets, notamment celui du Tourism Living Lab.

→ Identification des principales friches touristiques

L'apparition de « friches touristiques » dans l'île découle d'une obsolescence d'une fraction de l'offre de bâti touristique. C'est en particulier le cas d'une partie de la petite hôtellerie indépendante, notamment en zone rurale, de certaines résidences de tourisme, ou de la plupart des hébergements de tourisme à vocation sociale.

Le développement de friches touristiques en montagne ou sur le littoral interroge sur le modèle productiviste urbain actuel. Il permet de révéler des phénomènes de créativité mais surtout de mutations dans le champ de la production touristique. Ces mutations inscrivent le tourisme dans une transition globale (écologique, financière, économique mais aussi sociale) qu'il convient d'accompagner.

Pour permettre un meilleur accompagnement des mutations dans le champ de la production touristique, la connaissance des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier

nécessite d'identifier les friches (hôtels ou centres de vacances du tourisme social désaffectés), mais aussi, les types d'hébergements menacés de disparaître.

→ Living Tourism Lab

L'Agence du Tourisme de la Corse, institution de la Collectivité Territoriale de Corse, propose d'être le chef de file d'une expérimentation grandeur nature en matière de tourisme durable et innovant à l'échelle de la Corse. L'objectif principal est la transformation vertueuse du territoire en destination durable par un processus de transition écologique, numérique et réglementaire impactant de manière profonde l'industrie touristique insulaire.

Dans cette perspective, l'ambition portée par l'ATC à horizon 2030 est d'impulser et accompagner ce processus de transition par une approche d'intelligence collective générée et activée au sein d'un Living Lab, conçu comme un creuset d'innovations dans les domaines de l'économie circulaire, de l'économie verte et de l'open data appliqués au tourisme.

Cette nouvelle approche s'inscrit dans la volonté exprimée par l'Assemblée de Corse dans une délibération du 27 juillet 2016 de franchir une nouvelle étape dans le développement du tourisme corse qui constitue le secteur économique le plus important de l'île. Elle est fondée sur 3 piliers :

- **La conciliation d'une croissance touristique et de la protection de la ressource** dans un territoire fragile.
- **Le positionnement différencié de la destination Corse** dans son environnement concurrentiel en tant que destination préservée, d'île verte en Méditerranée
- **L'augmentation des retombées économiques et sociales du tourisme tout en refusant les pressions d'un tourisme de masse** ce qui suppose de maximiser la valeur ajoutée produite sur le territoire.

Le Corsica Living Tourism Lab, moteur du projet de transformation de la destination Corse.

Le projet porté par l'ATC ambitionne donc de créer une véritable dynamique d'échange entre les parties prenantes sous la forme de processus collaboratifs, mixant savoirs professionnels et savoirs d'usages favorisant l'émergence d'innovations, tant technologiques, que sociales ou réglementaires.

L'approche choisie est une approche Living Lab (LL) qui est la seule à pouvoir associer différentes parties prenantes de la transition. Ce laboratoire expérimental du tourisme durable intégrera les acteurs institutionnels, privés et académiques ainsi que le citoyen, qu'il soit touriste ou résident, co-créateur de valeurs et testeur de solutions pour demain dans une logique d'intelligence collective (design thinking). **L'utilisateur est directement impliqué dans la création, l'expérimentation et la validation de produits ou de services.**

Trois enjeux majeurs ont été identifiés et structureront le programme d'investissement porté par l'ATC et ses partenaires. Ces enjeux sont en totale cohérence avec les différents schémas-cadres du tourisme durable en Corse (PADDUC et SDOT) et avec le SRDEII.

Le premier de ces enjeux est **la transition écologique du tourisme en Corse.**

Le deuxième enjeu est d'inscrire cette nouvelle stratégie dans le cadre de **la transition numérique**.

Le troisième enjeu est **d'ordre organisationnel et réglementaire**.

L'ambition affichée est de transformer de manière complète et concrète la politique touristique de la Corse pour positionner ce territoire comme **une destination innovante au service du tourisme durable**.

Réalisation d'études pour la mise en valeur de sites touristiques

Le tourisme culturel et patrimonial constitue un enjeu fort de la politique gouvernementale mais aussi du nouveau cadre du patrimoine voté en 2017 par l'Assemblée de Corse, qui en fait un levier de développement économique durable du territoire. Certaines communes se sont déjà investies dans des projets conjuguant restauration et mise en valeur de sites patrimoniaux : site de Mariana à Lucciana, site de Sant'Appianu à Vicu... Plusieurs collectivités développent également depuis quelques années l'objectif d'un étalement de leur fréquentation touristique en dehors de la saison estivale, stratégie où les richesses patrimoniales jouent un rôle premier. Outre les communes les plus développées, cette stratégie doit inclure des communes dites « de l'intérieur », victimes de leur dépeuplement mais souvent riches d'un patrimoine dont la sauvegarde et la conservation soulèvent, de manière récurrente, la question de son usage socio-économique potentiel.

Dans un contexte régional où ce domaine est sous doté et sous investi il apparaît donc opportun d'envisager, en concertation avec leurs propriétaires, une aide au développement de l'offre patrimoniale par la valorisation d'éléments emblématiques du patrimoine historique de la Corse, souvent méconnus y compris au sein même de la région et ainsi encore sous-investis sur le plan de leur valorisation. Une première liste de sites archéologiques et de monuments historiques à fort potentiel d'attractivité a été proposée par la DRAC, dans l'idée de confier à Atout France, sauf exception, des études de faisabilité sur leur valorisation touristique, permettant de définir des scénarii d'exploitation pouvant justifier des interventions de restauration et d'aménagement, avec pour postulat la préservation de leur authenticité.

Dans le cadre de France Tourisme Ingénierie, volet « projets structurants », en complément des 4 sites ayant déjà fait l'objet d'analyses préliminaires et qui pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une seconde phase d'approfondissement pour une mise en œuvre opérationnelle, 5 nouveaux sites seront sélectionnés par les partenaires du dispositif FTI et d'autres projets proposés par l'ATC ou la Banque des Territoires. Ils feront l'objet d'études menées entre le second semestre 2020 et la fin décembre 2021.

Conforter la montée en compétences et sécuriser les parcours professionnels des saisonniers

L'emploi lié au tourisme se compose d'emplois « réguliers » (équivalent temps plein) et d'emplois saisonniers (contrats à durée déterminée sur l'été).

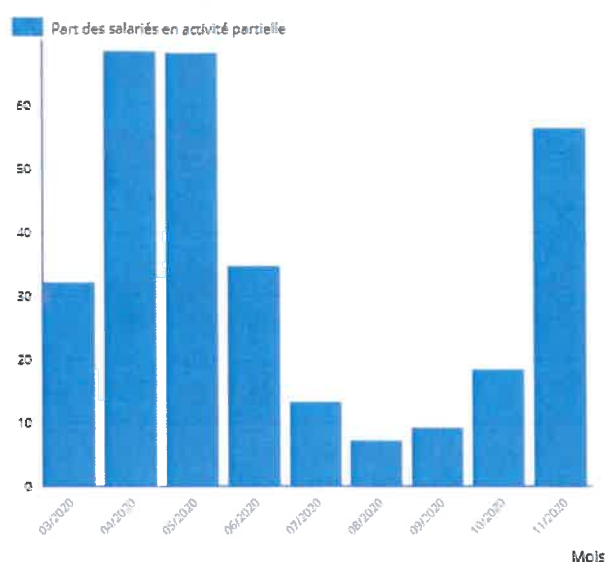
En 2018, on compte 6 735 emplois salariés réguliers en fin d'année et près de 15 500 saisonniers au pic de la saison touristique, soit plus de 10% des postes ETP du secteur privé. Les trois principaux secteurs d'activité des saisonniers sont la restauration (31 %), l'hébergement (29 %) et le commerce (17 %). Les activités saisonnières restantes concernent notamment les services administratifs, les transports, les activités artistiques et récréatives.

La Corse est ainsi la région qui possède la plus forte saisonnalité de l'emploi. Selon l'Insee Corse le nombre d'emplois touristiques est multiplié par 3,6 entre le mois le plus faible (janvier) et le plus haut (août) contre 1,8 en moyenne nationale. Au mois d'août, l'hébergement et la restauration concentrent à eux seuls 72 % des emplois touristiques. La saisonnalité est visible dans toutes les statistiques de l'emploi (GECODIA, 2020).

La crise sanitaire a ainsi fortement impacté l'emploi dans le secteur touristique et en particulier celui des saisonniers. Selon les estimations de GECODIA à partir des données ACOSS l'emploi saisonnier a connu une diminution de -27,5 % sur l'année au pic de la saison soit une perte de 4100 postes de travail en 2020.

En ce qui concerne les emplois réguliers du secteur hébergement/restauration, les entreprises locales ont fait appel aux dispositifs de chômage partiel en 2020 y compris sur la période haute saison comme le montre le graphique suivant :

Part des salariés du secteur hébergement-restauration en situation d'activité partielle (en %)



Avertissement : données arrêtées au 11 janvier 2021
sources : DSI

La saison touristique draine un besoin de main d'œuvre de plus de 18 000 contrats soit environ 7000 ETP (20% de l'emploi salarié insulaire) dont les $\frac{3}{4}$ sont occupés par des résidents. En Corse, la main-d'œuvre saisonnière est surtout liée à l'activité touristique.

Il est proposé dans le cadre de cette action de mettre en œuvre 4 types de mesures :

1. Sécuriser les parcours

Au-delà, de la crise sanitaire actuelle, il convient donc à moyen terme, pour répondre à la saisonnalité que connaît actuellement la Corse de répondre aux deux enjeux majeurs que sont le renforcement de la formation professionnelle et l'allongement de la saison (vers 8 à 10 mois par an) qui faciliteront la fidélisation des personnels.

L'Etat et l'Agence du Tourisme de la Corse pour la Collectivité de Corse proposent de procéder à une expérimentation par un appel à projets pour étudier les conditions de mise en place d'un CDI « 4 saisons ». L'objectif sera, à partir d'un pool d'employeurs volontaires à cette démarche, d'étudier les conditions de sécurisation des parcours des personnels saisonniers de ces établissements et de tester les conditions d'une annualisation du temps de travail de saisonniers dans des entreprises volontaires, selon des modalités de type CDI intermittent ou CDI « quatre saisons » à déterminer.

2. Faire monter en compétences les personnels

Au-delà de la sécurisation des parcours, la montée en compétence des personnels du secteur est une nécessité. Cela passe par la formation qui est un levier essentiel à une relance économique.

Il s'agit de protéger les publics que sont les jeunes entrants sur le marché de l'emploi, les actifs fragiles et les demandeurs d'emploi sans compter les personnels saisonniers.

Les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie restauration ne sont pas exempts des évolutions que connaissent les autres secteurs de l'économie.

Deux grands facteurs conduisent ces secteurs à une évolution des métiers :

- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication qui transforment à la fois la demande de la clientèle à la recherche d'informations plus immédiates, plus précises et comparatives et les modes de gestion des entreprises du secteur qui doivent s'adapter à une offre de plus en plus concurrentielle et internationale, où la qualité de l'accueil et de service deviennent des enjeux déterminants.
- La prise en compte de normes réglementaires plus exigeantes en matière de sécurité alimentaire et environnementale qui renforce le besoin de professionnalisation dans la gestion des établissements. Ces questions deviennent également des avantages concurrentiels face à une clientèle de plus en plus sensibles à ces enjeux. Ainsi, le développement du « tourisme vert » du « tourisme solidaire » ou de l'« agri-tourisme », conduisent à un élargissement de la gamme des produits de l'industrie touristique et à un développement des « éco-compétences ».

Sur le plan de l'emploi, ces évolutions conduiront à une large diffusion des compétences informatiques, ainsi qu'à une hybridation de certaines fonctions qui emprunteront aux métiers du tourisme, du commerce et de l'informatique. Elles amèneront également à un renouvellement et à une requalification des métiers de contacts (réceptionniste, maître d'hôtels, ...) afin d'assurer une meilleure prise en compte de « l'interculturalité » liée à l'internationalisation des flux touristiques.

Le secteur aura aussi à faire face à un important besoin de renouvellement de sa pyramide des âges notamment pour ce qui concerne les dirigeants d'établissements. La formation des repreneurs de structures de l'hôtellerie restauration tourisme, est un enjeu important pour le maintien et la montée en gamme de beaucoup d'entre elles.

Enfin, le training aux langues étrangères (a minima l'anglais) doit faire l'objet d'un plan concerté entre les établissements de formation (dont l'AFPA), l'ATC et la Collectivité de Corse.

C'est dans ce cadre qu'est lancé l'appel à projets du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC). Ce pacte vise à augmenter d'ici fin 2022 le nombre de places supplémentaires à destination des demandeurs d'emploi et des jeunes, volonté qui trouve toute sa place dans le contexte de relance de l'activité économique amplifié par la crise sanitaire actuelle.

Deux ambitions fortes animent ce PRIC :

- Adapter les compétences pour mieux répondre aux besoins des entreprises
- Former les publics faiblement qualifiés.

Aujourd'hui, il s'agit dans le cadre de la poursuite de l'effort d'adaptation de l'offre de formation, de faire remonter du terrain des projets visant à expérimenter de nouvelles solutions dans la prise en charge de la formation et à former des publics avec des contenus répondant aux besoins véritables des employeurs.

De plus, le Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) signé entre l'Etat et la CdC devra être un « accélérateur » permettant à la collectivité de Corse de mettre en place des actions innovantes dans le cadre de sa politique de formation et d'orientation professionnelles telle que détaillée dans le CPRDFOP, et en cohérence avec sa politique de développement économique (SRDEII), à destination des demandeurs d'emploi, des travailleurs handicapés et des jeunes les moins qualifiés. Une partie du PRIC sera mobilisée par la Collectivité de Corse au bénéfice de l'accompagnement et du développement des compétences dans le secteur du tourisme.

3. Favoriser l'apprentissage et l'alternance des jeunes dans le secteur touristique

L'ATC a décidé d'encourager l'emploi des jeunes à travers la mise en place de dispositifs d'alternance et d'apprentissage dans les filières du tourisme. C'est ce que prévoit la mesure 4.2 du volet « Salvezza » adopté par l'Assemblée de Corse le 27 novembre 2020.

Il s'agira notamment, par la mise en place de partenariats, de mobiliser les acteurs du secteur touristique à l'accueil d'apprentis et d'alternants.

A cet effet, l'ATC a décidé de mettre en place une plateforme numérique avec pour objectif de faciliter la mise en relation des entreprises et des jeunes dans les métiers de la filière tourisme dont la mise en œuvre est prévue dès 2021.

→ estimation : 398 000 € dont 250 000 € de la Collectivité

4. Créer un tiers-lieu pour les saisonniers et les entreprises du tourisme

Sur une île où la main d'œuvre touristique représente environ près de 23 000 personnes, il n'existe pas d'espace spécifique d'information et d'accompagnement dédié à ce public (l'offre d'emploi, l'offre de formation, le logement, l'accompagnement social),

Dans un contexte, où les emplois et les métiers du tourisme sont en déficit d'attractivité et au moment où les entreprises corses ont besoin de fidélisation des ressources humaines, la création d'un tiers-lieu pour informer et accompagner les saisonniers en activité ou demandeurs d'emploi apparaît comme une nécessité.

Le « village des saisonniers » sera un tiers lieu ouvert à des partenaires institutionnels, des professionnels, des associations, des organismes de formation qui partagent un projet à destination des saisonniers. Il assurera un accueil physique et numérique et proposera un bouquet de services :

- Information : les métiers, les filières professionnelles, les qualifications, les contrats en alternance...
- Conseils : rendez-vous individuels en visio-conférence, positionnement, diagnostic emploi/formation, bilan de compétences...
- Banques d'offres d'emploi et de CV de saisonniers
- Offres de formation

- Diffusion des offres de logements saisonniers
- Mise en relation employeurs, saisonniers et centres de formation : aide à la recherche d'emploi, aide au recrutement, aide à l'orientation...

Ingénierie de formation personnalisée selon les besoins de formation des établissements.

Le financement de cette action sera apporté par la Collectivité de Corse.

→ estimation : en cours

Réguler la location touristique meublée

Les meublés du tourisme sont définis par le Code du tourisme comme des « *villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.* »

Les articles L. 324-1-1 et L. 324-2-1 du code du tourisme prévoient des mesures d'encadrement de la location touristique meublée.

Ces dispositions offrent aux communes la possibilité de mettre en œuvre une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme, sous réserve que ces communes, ou l'établissement public de coopération intercommunale auquel elles appartiennent, aient mis en place, au préalable, la procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation, au sens des articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH).

La mise en œuvre de la procédure d'autorisation administrative de changement d'usage est obligatoire pour les communes de plus de 200 000 habitants. Cette procédure d'autorisation est facultative pour les autres communes. Pour ces collectivités, la décision d'instaurer une procédure de changement d'usage des locaux d'habitation relève en principe du préfet, sur proposition du maire de la commune, sauf dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants (dont la liste est fixée par le décret mentionné au I de l'article 232 du code général des impôts concernant les logements vacants), où elle relève de l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme.

La procédure d'autorisation de changement d'usage doit être justifiée par un strict motif d'intérêt général, en étant proportionnée et non discriminatoire dans son application. Elle conditionne la procédure optionnelle de mise en place d'un numéro d'enregistrement des meublés de tourisme (y compris les résidences principales), qui s'accompagne d'obligations pour les loueurs et les intermédiaires de location (plateformes numériques...).

La demande doit en particulier être justifiée par l'existence d'une tension locale sur le marché du logement, établissant que les ménages logés ou souhaitant se loger sur cette commune sont confrontés à une difficulté d'accès à des logements adaptés à leurs ressources financières.

La grande majorité des communes, qui ne sont pas confrontées à une situation de tension en matière de logement, n'ont pas vocation à mettre en place le numéro d'enregistrement des meublés de tourisme. Le droit commun reste en effet la liberté de location touristique de la résidence principale ou d'une résidence secondaire, avec comme seule obligation une déclaration en mairie pour la location de la résidence secondaire, comme cela est prévu au II de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme.

Cette liberté des loueurs relève de la liberté du commerce et de l'industrie.

Le 5 février 2021 une feuille de route commune a été adoptée au niveau national en matière de meublés de tourisme, fixant un programme de travail commun entre l'Etat, 7 associations de collectivités territoriales, et 30 villes, agglomérations et métropoles. Cette feuille de route propose plusieurs actions concrètes parmi lesquelles la publication d'un guide à l'été 2021 sur la réglementation relative aux meublés de tourisme qui fera l'inventaire exhaustif du régime légal, des sanctions, des dispositions fiscales et des solutions locales déployées.

Par ailleurs, un troisième décret d'application de la loi du 27 décembre 2019 (dite loi Engagement et Proximité) entrera prochainement en vigueur. Il aura pour objectif de permettre aux communes qui le souhaitent de soumettre à autorisation la transformation de locaux commerciaux en meublés de tourisme. **Une incitation des maires à la mise en place d'une régulation des locations touristiques meublées, dans les communes qui le nécessitent, sera mise en œuvre afin d'assurer aux EPCI et communes concernées un accès facilité à l'information et à un accompagnement resserré des services de l'Etat pour la mise en œuvre des mesures réglementaires en vigueur. Il s'agira de décliner localement les productions du groupe de travail national mis en place le 5 février 2021 par la Ministre en charge du logement.**

Afin de mieux appréhender la problématique avec tous les acteurs concernés, et envisager les mesures nécessaires pour réguler les excès potentiels du développement des meublés de tourisme, il est prévu un travail collectif à brève échéance.

1. Accompagnement et diffusion des informations réglementaires

Ainsi, les sous-préfets d'arrondissements seront mobilisés afin d'inciter et d'accompagner les communes justifiant d'une tension locale sur le marché du logement dans la mise en place d'une régulation des meublés de tourisme si elles le souhaitent. Pour les communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et confrontées à une situation de tension en matière de logement, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation peut être mise en œuvre par le préfet sur proposition du maire de la commune. La mise en place de ces procédures sera encouragée, pour ces communes, par les services de l'Etat.

Une fois la régulation mise en œuvre en Corse dans le cadre des possibilités réglementaires actuelles, un bilan d'étape serait réalisé dès l'automne 2022 afin d'en mesurer les effets sur le secteur de l'hébergement touristique.

2. Déploiement des contrôles

Par ailleurs, la DRFIP établit actuellement par ailleurs un plan de contrôle renforcé sur les revenus générés par les meublés de tourisme, sur la base des revenus perçus en 2020.

Une évaluation des dispositifs de défiscalisation immobilière sera également menée, afin d'identifier leurs effets précis dans les communes où certains ménages sont confrontés à une difficulté d'accès à des logements adaptés à leurs ressources financières.

3. Renforcement des mesures sanitaires dans les locations meublées

De plus, les locations opérées au sein des habitations collectives génèrent la circulation de touristes dans des locaux à usage d'habitation, sans protocole d'hygiène spécifique obligatoire et contrôlé. Ainsi, les poignées de portes, les interrupteurs, les ascenseurs, et autres supports, sont des vecteurs potentiels de transmission de la COVID entre la population résidente et les voyageurs.

Accompagner les acteurs du tourisme vers une transition écologique

La construction de la « Feuille de route territoriale de relance du tourisme » s'inscrit dans la continuation des objectifs de la feuille de route 2018-2021 de l'ATC et du partenariat conclu en 2019 avec l'ADEME. Elle vise le développement d'un tourisme local fondé sur la protection des ressources et un positionnement différencié de la destination Corse « Ile verte en Méditerranée » et s'articule avec les politiques portées par la Collectivité de Corse dans ce domaine avec l'Agence d'Urbanisme de la Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse.

Cette action comporte trois volets :

I – Un tourisme durable : La crise sanitaire a fortement impacté le secteur du tourisme. L'enveloppe France Relance dédiée au tourisme durable en Corse de 5 M€ va ainsi permettre d'accélérer et massifier les transitions écologiques initiées de manière conjointe entre l'ATC et l'ADEME.

Cette enveloppe va ainsi s'articuler autour de trois mesures : La transition écologique dans l'hébergement touristique, la transition écologique dans la restauration et le slow tourisme.

Cette enveloppe va ainsi s'articuler autour de trois mesures :

1. La transition écologique dans l'hébergement touristique par les actions suivantes (3,8 M€) :
 - a. Offre clé en main « performances économiques et environnementales » : accompagner les entreprises du tourisme via le financement d'audits (analyse des flux) pour faire la chasse aux gaspillages énergie, eau, déchets, achats.
 - b. Accompagnement d'offres clé en main, sans apport financier, pour le solaire thermique : un "tiers investisseur", professionnel de la filière solaire, propose aux hébergeurs un service « clé en main » de vente de chaleur renouvelable (pas d'investissement, ni de maintenance à gérer) : gains de trésorerie, baisse des coûts, garantie d'un suivi et d'une performance des installations.
 - c. Soutien au développement de démarches d'écosystèmes locaux vertueux inter établissements (démarches d'EET visant la mutualisation d'équipements, de services, de ressources, voire de produits). Soutien à la formation et l'accompagnement du réseau d'Ambassadeurs du Tourisme Durable initié en 2020 en partenariat avec l'ADEME.
 - d. Renforcement de la capacité d'ingénierie des hébergements pour concevoir et réaliser des investissements tournés vers la transition écologique (photovoltaïque, hydromaréthermie, ecolabel, gestion des déchets, restauration locavore, slow tourism...).

2. La transition écologique dans la restauration par les opérations suivantes (1 M€) :
 - a. Réduire et maîtriser les coûts fixes (accompagner et aider à la formation et au petit investissement sur énergie, eau, déchets, gaspillage alimentaire)
 - b. Ancrer les restaurants dans les territoires et la chaîne de valeur locale avec des produits de qualité (circuits courts de proximité et de qualité, synergies pérennes avec les acteurs du tourisme local et les producteurs locaux)
 - c. Favoriser l'engagement écologique comme un avantage concurrentiel et point de différenciation par la valorisation des démarches (outils de communication)
 - d. Développer les principes de l'alimentation durable (local, de saison, bas carbone...)
 - e. Accompagner les petits investissements dans le cadre de l'économie circulaire

3. Le slow tourisme autour d'opérations (0,2 M€) visant à :
 - a. Inciter à la mobilité active par le développement du vélo à assistance électrique (VAE) sur bornes de recharge solaire, en accompagnant des hébergements à s'équiper. Parallèlement, ces hébergements pourront ensuite viser le label Accueil Vélo (électrique), et pourquoi pas proposer des itinéraires reliés à la boucle du GT20 ;
 - b. Développer le recensement, et des cartographies locales et la valorisation des points à haute valeur environnementale, culturelle et patrimoniale (y compris cuisine et artisanat local) ;
 - c. Faire le lien avec le volet Restauration pour valoriser le circuit court, les productions locales corses dans les structures touristiques, sensibiliser au « consommer local et de saison ».

II – Le développement d'un nautisme international et durable en accompagnant les acteurs vers une préservation des espaces maritimes

Le nautisme corse compte 575 établissements dont 60 % sont employeurs et mobilisent 930 équivalents temps plein. Le chiffre d'affaire du nautisme en Corse est de 303 M€, dont 60M€ de valeur ajoutée pour 1 500 postes salariés et environ 150 non-salariés, 37 % des structures emploient plus de 10 salariés.

Le réseau des ports de plaisance et zones de mouillage organisés offre 8 180 postes à quai dont 5 440 réservés aux abonnés, 2 100 dédiés au passage, 400 pour les professionnels (loueurs, promenades en mer), 190 pour la pêche et 50 pour les associations et clubs de plongée.

Les anneaux sont répartis à 74 % entre les abonnés et les professionnels et 26 % pour le passage. Pour les 2 920 bouées des zones de mouillage la répartition est de 42 % pour le passage et de 58 % pour les abonnés.

Compte tenu de l'importance du nautisme en Corse et de la nécessité de concilier la pression touristique et la préservation des sites littoraux, quatre axes de développement sont

à privilégier, dont les actions seront financées dans le cadre du futur CPER voire du PTIC, dont les actions pourront être financées dans le cadre du futur CPER voire du PTIC :

- A. L'accélération de la transition écologique des ports, des mouillages forains et des mouillages organisés.
- B. Le renforcement du positionnement de la destination corse pour la plaisance et la grande plaisance
- C. L'accompagnement à la lutte contre les déchets marins
- D. La professionnalisation des métiers de la mer
- E. L'audit et le suivi des ports de plaisance avec la mise en place d'objectifs par bassin de navigation, à l'initiative des collectivités locales concernées, et sous leur autorité

- **A. L'accélération de la transition écologique des ports, des mouillages forains et des mouillages organisés**

A.1 L'accueil dans les ports

La Corse compte 22 ports de plaisance, 3 abri-côtiers et 6 marines pour un total de 12 000 postes à quai.

L'ATC s'est fortement investie sur trois programmations à l'appui de différents CPER pour soutenir des aménagements permettant aujourd'hui aux ports de plaisance corses d'offrir un niveau de services supérieur à la moyenne française.

Des efforts restent cependant à produire dans le domaine de la qualité environnementale qui reste un aspect sensible malgré les efforts produits par l'OEC autour de la certification « Port propre », **seule démarche de gestion environnementale** des ports de plaisance à l'échelle européenne mais qui ne concerne, à l'heure actuelle, que deux ports insulaires.

Estimation des besoins en investissements → 3 M€

A.2 L'accueil à l'extérieur des ports (mise en place d'une stratégie régionale de mouillage forain pour la petite et la grande plaisance)

Le mouillage forain des bateaux de plaisance, pratiqué de façon intensive, détériore les fonds sous-marins. Un navire mouille une longueur de chaîne 3 fois supérieure à la profondeur. La chaîne balaie le fond. Lors de la manœuvre, l'ancre arrache la flore et déniche certains habitants du site.

Par arrêté du 3 juin 2019, la préfecture maritime de la Méditerranée a réglementé le mouillage des bateaux pour favoriser la bonne utilisation de l'espace maritime à des fins de préservation de la posidonie. L'herbier de posidonie occupe 25% des fonds marins, il est à la fois un puits de carbone et une des sources d'oxygène les plus importantes. Ces herbiers jouent un rôle essentiel car ils accueillent par ailleurs 25% des espèces animales et préservent de l'érosion des sols. L'arrêté préfectoral interdit donc le mouillage dans les zones abritant des herbiers de posidonie obligeant à mettre en place des solutions alternatives.

➤ **L'accueil de la grande plaisance**

La grande plaisance concerne les unités dont la longueur est supérieure à 24 mètres. Une étude réalisée en 2018 a dénombré en Corse 1 955 unités supérieures à 24 mètres sur une période d'observation allant 1^{er} mars au 31 décembre : ce chiffre représente 1/8 de la flotte mondiale des embarcations de plus de 24 mètres, faisant de la Corse un « hot-spot ».

Pour ces unités ne stationnant majoritairement pas dans les ports, les points d'ancrage majeurs se répartissent entre San Fiorenzu, Calvi, Aiacciu, Bunifaziu, Porti-Vecchju et se trouvent à 38% sur des herbiers de posidonie (77% à Bunifaziu).

L'amarrage permettant de supprimer l'ancrage et les dégâts sur l'herbier de posidonie, passe par la conception, la réalisation et l'installation de coffres d'amarrage éco-conçus sur un modèle classique ou sur un principe plus innovant, celui des nurseries-écloseries. Le coût de ces coffres est estimé entre 80 000 et 120 000€ en fonction de différents paramètres tels que l'exposition au vent, la profondeur, le courant, ...

Ces investissements permettent de protéger les écosystèmes tout en générant des recettes liées à leur utilisation et aux services développées

Estimation des besoins en investissements → 5 M€

➤ **Les mouillages organisés**

Il existe à la fois un besoin d'adaptation des mouillages organisés existants et une nécessité de créer de nouvelles ZMEL dans un souci de préservation des milieux.

Un réseau de mouillage sur des sites pilotes stratégiques permettrait d'en structurer professionnellement le fonctionnement.

Les zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) ont vocation à participer au développement durable des zones côtières, en conciliant les intérêts de la navigation de plaisance, la sécurité et la protection de l'environnement. Elles proposent aux plaisanciers des équipements plus légers que dans les ports traditionnels, permettant toutefois une gestion et un contrôle des zones d'amarrage, tout en évitant la prolifération incontrôlée de mouillages dits sauvages. Ces derniers posent effectivement de nombreuses difficultés de sécurité, de salubrité et de protection de l'environnement. L'autorisation de création d'une ZMEL est délivrée par décision du préfet de département prise conjointement avec le préfet maritime.

Estimation des besoins en investissements → 2 M€

B. Le positionnement de la destination corse pour la plaisance et la grande plaisance

Face à la concurrence il est important d'ancrer la destination corse comme une destination plaisance. Les ports doivent être représentés sur les différents salons, des campagnes publicitaires doivent être organisées, une communication doit être faite dans des magazines spécialisés. Un effort particulier de communication doit être fait en direction de l'Italie.

C. Accompagnement à la lutte contre les déchets marins

La lutte contre la présence de déchets (macro et micro-plastiques) issus de la terre en mer est pleinement intégrée dans les politiques globales de gestion des déchets. Cette sous mesure consiste à :

- Soutenir les études des points critiques à maîtriser pour limiter les pertes en mer ainsi que les études des pratiques actuelles de prévention/gestion (en mer/à terre) des déchets plastiques de la filière pêche et aquaculture ;
- Développer et mettre en place des dispositifs pour faciliter la pré-collecte en mer ;
- Développer des techniques d'élimination des engins de pêche et aquacoles compatibles avec les critères d'accueil des installations de stockage de déchets.

D. La professionnalisation des métiers de la mer

Il est important de mettre en place un véritable plan de formation pour les gestionnaires portuaires. Un diplôme universitaire (DU) a été mis en place à l'Università di Corsica (Corti) en 2017. Il apparaît nécessaire de continuer à proposer des formations au sein de l'Université ainsi qu'avec le Lycée maritime de Bastia en mettant en place un plan de formation pour les personnels de port.

E. L'audit et suivi des ports de plaisance avec la mise en place d'objectifs par bassin de navigation, à l'initiative des collectivités locales concernées, et sous leur autorité.

Estimation des besoins -> 0,2 M€

III - La préservation de la biodiversité et la mise en valeur du patrimoine naturel et les sites emblématiques de l'île.

Il existe en Corse un lien fort entre biodiversité et qualité des paysages. Leur caractère exceptionnel est une composante essentielle du patrimoine et de la qualité du cadre de vie

insulaires. L'attractivité de l'île dépend tout autant de la qualité des milieux que de la préservation de ses sites remarquables et de ses paysages qu'il convient de préserver en regard de la sur-fréquentation de certains sites parmi les plus prestigieux.

L'État et la Collectivité de Corse, s'accordent dans le cadre de cette mesure du CPER pour apporter leur soutien aux divers acteurs de l'environnement parmi lesquels les structures de connaissance (Conservatoire Botanique National, Groupe Chiroptère Corse...) ou de gestion (Conservatoire des Espaces Naturels de Corse, réserves) et au réseau Natura 2000.

Il s'agira en particulier d'apporter un appui aux actions en faveur du maintien de la biodiversité insulaire : préservation des espèces et des habitats (via les plans nationaux et régionaux d'action ou encore la lutte contre les espèces envahissantes) et des corridors (mise en œuvre et développement de la trame verte et bleue notamment). Ces actions devront s'inscrire dans la territorialisation du plan national biodiversité et la stratégie 2020-2030 de création d'aires protégées, y compris le soutien aux réserves naturelles de Corse actuelles et en création.

3 sous-mesures sont identifiées :

- Appui à la connaissance des espaces naturels et des espèces
- Appui à la gestion des espaces naturels
- Mise en œuvre de la politique Natura 2000

Au-delà des financements mis en place au titre du droit commun, l'État et la Collectivité de Corse, s'accordent, à développer une politique active de préservation et de mise en valeur des paysages de Corse. Cette ambition pourra se décliner notamment par un soutien aux études et actions menées dans le cadre des opérations grand site et des labels « Grand Site de France ». L'ensemble de ces initiatives s'inscrivent plus largement dans le cadre d'une orientation partagée en faveur de la transition écologique et du tourisme durable, qui a vocation à irriguer l'ensemble des investissements publics dans l'île.

Accroître la chaîne de valeur touristique et créer une chaîne insulaire d'hébergement haut de gamme

La crise sanitaire COVID-19 a permis de faire les constats suivants, au niveau local, pour le secteur touristique :

- La Corse ne possède pas de tissu productif permettant de rebondir rapidement (résilience) après la crise (cf. baromètres conjoncturels ATC),
- La Corse ne possède pas de chaîne de valeur intégrée (cf. problèmes récurrents entre disponibilités transporteurs, hébergeurs, loueurs de voiture, etc.)
- Les socio-professionnels de la région ne sont pas organisés pour diminuer les risques d'opérations de leurs établissements (diminution du point mort d'exploitation par l'utilisation d'achats groupés, formations groupées du personnel, mutualisation des outils numériques, etc.)

Par ailleurs, l'Agence du Tourisme de la Corse par l'intermédiaire de son observatoire, a identifié les principaux vecteurs de désaisonnalisation du tourisme en Corse. Parmi ces principaux vecteurs, nous retrouvons les suivants : Hôtels et Résidences de Tourisme haut de gamme, Agence de voyages, Tours opérateurs, Agences immobilières, Gîtes de France, Transports aériens, Hébergement professionnel, etc.

Aussi, il convient donc à moyen terme, pour réduire la saisonnalité que connaît actuellement la Corse, de répondre aux différents enjeux majeurs que sont :

- L'intégration de la chaîne de valeur touristique en stimulant le développement de nouveaux projets transverses aux différentes catégories de socio-professionnels de la région ;
- La création d'une chaîne insulaire d'hébergement haut de gamme.

Le projet d'accroissement de la chaîne de valeur touristique par la création d'une chaîne insulaire d'hébergements haut de gamme poursuit les objectifs suivants :

- **En termes de politique publique**

Par sa transversalité, cette opération permet de tendre vers plusieurs grands objectifs de la politique publique portée par l'Agence du Tourisme de la Corse sous l'égide du PADDUC et de la feuille de route de l'ATC pour « *une transition écologique et numérique du tourisme corse, créateur de valeur et respectueux des équilibres du territoire.* » Ainsi, le projet devra apporter une contribution importante à :

- La valorisation, l'entretien et la découverte du patrimoine culturel, historique, naturel et artisanal insulaire,
- La constitution d'une vitrine de la politique touristique de la Collectivité de Corse par l'élaboration d'un label alliant la qualité, l'identité et l'éco-responsabilité,
- Un rééquilibrage économique pour des zones excentrées des principaux flux touristiques.

- **En termes économiques : innover dans l'organisation, les produits et les services**

L'accroissement de la chaîne de valeur économique, entendu au sens d'un ensemble d'étapes permettant à une entreprise ou à un secteur d'activité d'obtenir un ou plusieurs avantages concurrentiels, trouve dans la création de cette chaîne d'hébergement corse plusieurs niveaux d'opérationnalité :

1. Grouper les achats afin d'alléger les coûts fixes des structures mais également pour créer des actions commerciales : achat en masse de billets d'avions, etc.
2. Mutualiser les ressources humaines formées aux métiers de l'hôtellerie via la création d'une plateforme de mise à disposition.
3. Offrir des lieux de formation en synergie avec une école hôtelière territoriale.
4. Vendre à une échelle internationale en créant une centrale de réservation qui intègre toute la chaîne de valeur touristique : du transport à la location de voiture en passant par l'hébergement...
5. Permettre de tester les services et produits innovants issus du « Living Tourism Lab » porté par l'ATC en collaboration avec les acteurs du tourisme.

- **En termes de développement local : reconstruire, améliorer, optimiser, promouvoir et commercialiser**

Cette opération doit être conçue comme un outil au service des territoires et des entreprises dans une approche systémique du développement déclinable en 4 points :

1. Reconstruire :

- Identifier des friches touristiques à fort potentiel, selon l'action n° 3 du plan de relance, et créer les conditions de leur retour à l'activité en s'appuyant, entre autres, sur l'action n° 2 du plan de relance et en projetant ces sites dans un fonctionnement touristique durable (action n° 6 du plan de relance).
- Recourir aux différents types de montages envisageables en fonction des réalités rencontrées : bail à rénovation, bail emphytéotique, bail commercial, etc.

2. Améliorer :

- Aider les établissements 4* et 5* pour qu'ils investissent et plus particulièrement dans de nouveaux produits et services allant dans le sens d'un tourisme durable (action 6).
- Aider les établissements 2 et 3* pour monter en gamme (ingénierie et investissement).

3. Optimiser :

- Identifier les pistes d'optimisation des processus et méthodes utilisés au sein de chaîne hôtelière régionale,
- Mettre en place une culture de l'éco-conception au sein des établissements,
- Utiliser la chaîne hôtelière comme un levier de développement du tourisme durable.

4. Promouvoir et commercialiser :

- Les propriétaires des établissements membres de la chaîne hôtelière intégreront la commission promotion de l'Agence du Tourisme de la Corse pour coconstruire des actions de promotion,
- L'ATC souhaite créer une centrale de réservation de la destination Corse au sein de laquelle les établissements membres de la chaîne hôtelière seront force de proposition,

- Pour optimiser le marketing de la destination Corse, une convention de partenariat sera établie entre les établissements membres de la chaîne hôtelière et l'ATC afin de mutualiser les données relatives aux clientèles.

L'Agence du Tourisme de la Corse, les services de la Collectivité de Corse, en collaboration avec les services de l'Etat (DREETS de Corse, ADEME, AFPA, etc.) et les fédérations socioprofessionnelles seront pleinement mobilisés afin d'accompagner l'émergence de cette chaîne d'hébergements régionale.

L'Agence du Tourisme de la Corse demande donc que, dans un premier temps, soient financées les actions suivantes :

- La réalisation d'études de projets permettant l'intégration de la chaîne de valeur touristique (50 k€) – Un appel d'offres a été lancé en ce sens pour sélectionner un prestataire qui accompagnera l'ATC dans l'élaboration d'une stratégie de développement pour une chaîne hôtelière corse sur un mode participatif avec les acteurs concernés -.

- La réalisation d'études permettant la structuration d'une chaîne insulaire d'hébergement haut de gamme (50 k€).

Promouvoir la destination Corse

La destination corse a perdu en 2020, la moitié de ses visiteurs lors du 1^{er} confinement et lors du passage en zone rouge en septembre 2020 alors que l'après-saison s'annonçait prometteuse. Elle a maintenu tout au long de l'hiver 2020-2021, une communication dédiée pour s'assurer que la reprise de la fréquentation soit au rendez-vous en 2021. L'enjeu est de taille. Retrouver ses parts de marché lorsque la reprise aura lieu, ancrer la destination comme une destination sécurisée, durable, innovante. L'Assemblée de Corse dans le cadre du plan « Salvezza et Rilanciu » a validé, le 27 Novembre 2020 (délibération n°20/200 AC), une mesure exceptionnelle (mesure 2.4 du volet « Salvezza ») relative à la promotion touristique de la Corse à hauteur de 6.3 millions d'euros.

La stratégie de promotion touristique choisie vise à apporter une réponse opérationnelle à plusieurs problématiques étroitement liées :

- Dynamiser la visibilité de la destination consécutive à une crise sanitaire sans précédent,
- Véhiculer des messages de réassurance sanitaire afin de capter de nouvelles clientèles tout en se démarquant dans le cadre d'une conjoncture de concurrence nationale et internationale exacerbée.
- Poursuivre la stratégie marketing afin d'accompagner la transformation d'un tourisme plus vertueux sur les plans environnemental, économique et sociétal dans la logique d'une politique publique des transitions écologiques et numériques inscrites dans la feuille de route territoriale pour le tourisme votée par l'Assemblée de Corse en Avril 2018.

Dans cette perspective, l'ATC a fait le choix, en 2021, d'être accompagnée dans le déploiement des campagnes de communication sur les marchés cibles par des agences expertes du domaine de la communication touristique et digitale.

Outre la production du concept créatif global de communication et de l'ensemble des supports et outils nécessaires au déploiement du plan d'action promotion, l'ATC en collaboration avec son agence de communication mettra tout en œuvre pour :

- Concevoir une communication encourageant à choisir une destination synonyme de bien-être, de sérénité, de liberté et de respect de l'environnement naturel,
- Concevoir une identité de marque territoire pouvant être portée et relayée facilement par les professionnels du tourisme et toutes les structures (OTI, OT, etc.) valorisant la destination,
- Développer un tourisme qui bénéficie avant tout à l'économie locale.

La campagne de communication touristique prochainement déployée sera de nature à consolider l'image de la Corse durablement, favoriser le rebond des acteurs du tourisme, relancer l'activité économique tout en gardant une notion de temps et d'étalement de la fréquentation.

La nécessaire prise en compte de l'**environnement concurrentiel** oblige également à être innovant en matière de marketing touristique et d'opérer toutes les **stratégies de différenciation** potentielles. Le développement d'un **marketing de valeurs** peut en être une des composantes, présentant ainsi la destination comme conforme aux valeurs affichées.

Dans cette séquence **le marketing d'anticipation** instille en filigrane une plus grande adaptabilité, une agilité manifeste de la communication touristique.

L'analyse des supports de communication actuels suggère une évolution vers davantage de flexibilité afin de répondre aux attentes d'intuitivité et aux besoins d'information permanents des publics plus que jamais orientés vers un panel d'offres étoffées et le réflexe d'achat. Cette évolution des modes de consommation commande une proposition d'informations en temps réel afin de se projeter dans un éventuel séjour. Convaincre dès le premier contact en est devenu le maître mot.